Parlement européen
2024-2029

Commission de la culture et de l'éducation

2025/0222(COD)

12.6.2026

AMENDEMENTS
362 - 605

Projet de rapport
Bogdan Andrzej Zdrojewski
(PE789.968v01-00)

établissant le programme Erasmus+ pour la période 2028-2034 et abrogeant les règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/878988

Proposition de règlement
(COM(2025)0549 – 2025/0222(COD))

Amendement 362Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 45

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(45) Afin d'optimiser la valeur ajoutée, l'ampleur et l'incidence des investissements, des synergies devraient être recherchées, notamment entre le programme et d'autres instruments de financement de l'Union, y compris au moyen de mécanismes de facilitation. Le programme devrait également rechercher des synergies qui renforcent la collaboration entre l'éducation et le secteur privé.	(45) Afin d'optimiser la valeur ajoutée, l'ampleur et l'incidence des investissements ***et de garantir la cohérence des actions de l'Union***, des synergies devraient être recherchées, notamment entre le programme et d'autres instruments de financement de l'Union, y compris au moyen de mécanismes de facilitation. Le programme devrait également rechercher des synergies qui renforcent la collaboration entre l'éducation et le secteur privé. ***Ces instruments comprennent, entre autres, le Fonds social européen plus (FSE+), Horizon Europe, Europe créative, le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV), le Fonds européen de développement régional (FEDER) et l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) — Europe dans le monde.***

Or. en

Amendement 363
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 45

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(45) Afin d'optimiser la valeur ajoutée, l'ampleur et l'incidence des investissements, des synergies devraient être recherchées, notamment entre le programme et d'autres instruments de	(45) Afin d'optimiser la valeur ajoutée, l'ampleur et l'incidence des investissements, des synergies devraient être recherchées, notamment entre le programme et d'autres instruments de

financement de l'Union, ***y compris au moyen de mécanismes de facilitation***. Le programme devrait également rechercher des synergies qui renforcent la collaboration ***entre l'éducation et*** le secteur privé.

financement de l'Union, ***tels que Horizon Europe, le Fonds européen pour la compétitivité, la garantie renforcée pour la jeunesse, le FEDER, le FSE+ et les plans nationaux et régionaux, dans le but de renforcer la collaboration entre les domaines de l'éducation, de la recherche, de l'innovation, du développement territorial et de l'impact sociétal. Les synergies devraient réduire, et non multiplier, les contraintes administratives; les règles devraient être simplifiées et les approches en matière de gestion budgétaire devraient être rendues plus homogènes entre les coordinateurs et les instruments de financement***. Le programme devrait également rechercher des synergies qui renforcent la collaboration ***avec*** le secteur privé.

Or. en

Amendement 364
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 45

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(45) Afin d'optimiser la valeur ajoutée, l'ampleur et l'incidence des investissements, des synergies devraient être recherchées, notamment entre le programme et d'autres instruments de financement de l'Union, y compris au moyen de mécanismes de facilitation. Le programme devrait également rechercher des synergies qui renforcent la collaboration entre ***l'éducation et le*** secteur privé.	(45) Afin d'optimiser la valeur ajoutée, l'ampleur et l'incidence des investissements, des synergies devraient être recherchées, notamment entre le programme et d'autres instruments de financement de l'Union***, tels que le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la compétitivité, Horizon Europe, AgoraEU et les plans de partenariat national et régional,*** y compris au moyen de mécanismes de facilitation. Le programme devrait également rechercher des synergies qui renforcent la collaboration entre ***les systèmes d'éducation et de formation et les autres acteurs du*** secteur privé***, au sein des***

communautés où opèrent les établissements d'éducation et de formation ainsi que dans le secteur tertiaire, à condition que cette collaboration respecte l'intérêt public, la liberté académique et les normes du travail, et qu'elle n'entraîne pas une influence commerciale indue ou des conditions d'emploi précaires.

Or. en

Amendement 365
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 45

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(45) Afin d'optimiser la valeur ajoutée, l'ampleur et l'incidence des investissements, ***des synergies devraient être recherchées, notamment entre le programme et d'autres instruments de financement de l'Union, y compris au moyen de mécanismes de facilitation.*** Le programme devrait également rechercher des synergies qui renforcent la collaboration entre l'éducation et le secteur privé.	(45) Afin d'optimiser la valeur ajoutée, l'ampleur et l'incidence des investissements, le programme devrait également rechercher des synergies qui renforcent la collaboration entre l'éducation et le secteur privé.

Or. fr

Amendement 366
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 45 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(45 bis) L'agence nationale est responsable des contrôles primaires des

bénéficiaires de subventions pour les actions qu'elle gère. Les contrôles sont fondés sur les risques et proportionnés, et ne créent pas d'obstacles pour les organisations ayant une capacité administrative réduite ou les participants moins favorisés en raison d'exigences administratives excessives. L'autorité nationale est chargée de veiller à l'égalité d'accès, à la transparence, à la non-discrimination et à la mise en œuvre effective des mesures d'inclusion lors de l'attribution et de la gestion des fonds de l'Union, y compris la prévention des conflits d'intérêts et des influences indues.

Or. en

Amendement 367
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 45 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(45 bis) Le fonds de compétitivité européen serait particulièrement bien placé pour contribuer aux bourses introduites dans le présent programme, ainsi que les alliances des universités européennes, tandis que le programme Horizon Europe apporterait une valeur ajoutée en contribuant aux partenariats pour l'excellence et l'innovation.

Or. en

Amendement 368
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 46

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(46) Le programme devrait permettre une association complète ou partielle de pays tiers. Le programme devrait également soutenir la participation de pays tiers non associés au programme lorsque ces pays sont désignés dans le programme de travail, que leur participation contribue à la réalisation des objectifs du programme et qu'elle est essentielle à la mise en œuvre de l'action.	***supprimé***

Or. fr

Amendement 369
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 46

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(46) Le programme devrait permettre une association complète ou partielle de pays tiers. Le programme devrait également soutenir la participation de pays tiers non associés au programme lorsque ces pays sont désignés dans le programme de travail, que leur participation contribue à la réalisation des objectifs du programme et qu'elle est essentielle à la mise en œuvre de l'action***.***	(46) Le programme devrait permettre une association complète ou partielle de ***certains*** pays tiers***, à condition que ces pays démontrent une stabilité institutionnelle, une capacité administrative et un respect des valeurs de l'UE suffisants***. Le programme devrait également soutenir la participation de pays tiers non associés au programme lorsque ces pays sont désignés dans le programme de travail, que leur participation contribue à la réalisation des objectifs du programme***, que ces derniers sont conformes au respect des valeurs de l'Union,*** et qu'elle est essentielle à la mise en œuvre de l'action.

Or. en

Amendement 370
Annamária Vicsek, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 46

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(46) Le programme devrait permettre une association complète ou partielle de pays tiers. Le programme devrait également soutenir la participation de pays tiers non associés au programme lorsque ces pays sont désignés dans le programme de travail, que leur participation contribue à la réalisation des objectifs du programme et qu'elle est essentielle à la mise en œuvre de l'action.	(46) Le programme devrait permettre une association complète ou partielle de pays tiers***, notamment les pays candidats***. Le programme devrait également soutenir la participation de pays tiers non associés au programme lorsque ces pays sont désignés dans le programme de travail, que leur participation contribue à la réalisation des objectifs du programme et qu'elle est essentielle à la mise en œuvre de l'action***, à condition qu'ils respectent également les exigences applicables aux États membres***.

Or. en

Amendement 371
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 46

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(46) Le programme devrait permettre une association complète ou partielle de pays tiers. Le programme devrait également soutenir la participation de pays tiers non associés au programme lorsque ces pays sont désignés dans le programme de travail, que leur participation contribue à la réalisation des objectifs du programme et qu'elle est essentielle à la mise en œuvre de l'action.	(46) Le programme devrait permettre une association complète ou partielle de pays tiers. Le programme devrait également soutenir la participation de pays tiers non associés au programme lorsque ces pays sont désignés dans le programme de travail, que leur participation contribue à la réalisation des objectifs du programme et qu'elle est essentielle à la mise en œuvre de l'action. ***Le partenariat devrait garantir la sécurité des intérêts financiers de l'Union.***

Or. en

Amendement 372

Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 46

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(46) Le programme devrait permettre une association complète ***ou partielle*** de pays tiers. Le programme devrait également soutenir la participation de pays tiers non associés au programme lorsque ces pays sont désignés dans le programme de travail, que leur participation contribue à la réalisation des objectifs du programme et qu'elle est essentielle à la mise en œuvre de l'action.	(46) Le programme devrait permettre une association complète de pays tiers. Le programme devrait également soutenir la participation de pays tiers non associés au programme lorsque ces pays sont désignés dans le programme de travail, que leur participation contribue à la réalisation des objectifs du programme et qu'elle est essentielle à la mise en œuvre de l'action.

Or. en

Amendement 373
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 48

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(48) Le programme devrait mobiliser le potentiel des anciens participants au programme Erasmus+ et soutenir des activités y afférentes en les encourageant à promouvoir le programme.	(48) Le programme devrait mobiliser le potentiel des anciens participants au programme Erasmus+ et soutenir des activités y afférentes en les encourageant à promouvoir le programme. ***Les anciens participants constituent une communauté unique de citoyens européens ayant une expérience directe de la coopération transfrontalière et des échanges interculturels. Le programme devrait donc soutenir le développement de réseaux structurés d'anciens étudiants capables de favoriser des activités de mentorat, un engagement civique, un apprentissage par les pairs, une diffusion des résultats et un renforcement des liens entre les***

générations successives de participants.

Or. en

Amendement 374
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 48

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(48) Le programme devrait mobiliser le potentiel des anciens participants au programme Erasmus+ et soutenir des activités y afférentes en les encourageant à promouvoir le programme.	(48) Le programme devrait mobiliser le potentiel des anciens participants au programme Erasmus+ et ***au programme «Corps européen de solidarité»*** et soutenir des activités y afférentes en les encourageant à promouvoir le programme.

Or. en

Amendement 375
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 48 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(48 bis) Les agences nationales jouent un rôle central dans la mise en œuvre du programme. Du fait de leur proximité avec les bénéficiaires et de leur connaissance des contextes nationaux, ils sont bien placés pour exercer des fonctions qui vont au-delà de la gestion administrative. Elles permettent la proximité des bénéficiaires, la sensibilisation des nouveaux arrivants et des petites organisations et la prise en compte effective de la diversité régionale, culturelle et linguistique, y compris dans les régions frontalières. Afin de donner

effet au fonds de soutien individuel à l'accessibilité et aux objectifs plus larges du programme en matière d'inclusion, il convient de renforcer la capacité des agences nationales à agir en tant que centres d'orientation et de conseil personnalisés. Dans les États membres dont les structures constitutionnelles ou de gouvernance l'exigent, il convient de maintenir la possibilité de désigner plus d'une agence nationale, car cela favorise la mise en œuvre efficace du programme, renforce l'inclusion et l'incidence locale, et permet au programme de rester au plus près du terrain.

Or. en

Amendement 376
Annamária Vicsek, Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(49) Des mesures devraient être prises pour rationaliser la gestion du programme et réaliser des économies d'échelle, notamment en limitant et en réduisant le nombre d'agences nationales.	***supprimé***

Or. en

Amendement 377
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(49) Des mesures devraient être prises pour rationaliser la gestion du programme	(49) Des mesures devraient être prises pour rationaliser la gestion du programme

et réaliser des économies d'échelle, notamment en ***limitant et en réduisant le nombre d'agences*** nationales.

et réaliser des économies d'échelle, notamment en ***fournissant un soutien technique, des ressources, des formations et une coordination afin de garantir une mise en œuvre cohérente et uniforme du programme par toutes les agences*** nationales ***et exécutives***. ***Cela comprend également une procédure d'accréditation simplifiée qui permet de suivre rapidement les organisations qui ont reçu l'accréditation dans un secteur (enseignement scolaire, éducation des adultes, EFP, CES, enseignement supérieur) pour l'obtenir dans un autre. Cela est particulièrement pertinent pour les organisations opérant dans de multiples secteurs d'apprentissage et dialoguant avec différentes agences nationales au sein de leur pays***.

Or. en

Amendement 378
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(49) Des mesures devraient être prises pour rationaliser la gestion du programme et réaliser des économies d'échelle***, notamment en limitant et en réduisant le nombre d'agences nationales***.	(49) Des mesures devraient être prises pour rationaliser la gestion du programme et réaliser des économies d'échelle.

Or. en

Amendement 379
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 49 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(49 bis) Toute extension des objectifs, des actions ou des exigences en matière de suivi du programme devrait s'accompagner de capacités financières et administratives adéquates, de manière à ne pas réduire le financement disponible pour les principales activités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, les mesures d'inclusion et les activités de coopération.

Or. en

Amendement 380
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article premier – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le présent règlement établit Erasmus+, le programme ***d'action*** de l'Union ***dans les domaines de*** l'éducation et de la formation, ***ainsi que dans les domaines de*** la jeunesse et du sport (ci-après le «programme»). ***Il*** fixe les objectifs du programme et arrête son budget pour la période 2028-2034, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement. Le présent règlement institue également le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.	Le présent règlement établit Erasmus +, le programme de l'Union pour l'éducation***,*** la formation***,*** la jeunesse et le sport (ci-après le «programme»)***, en tant qu'instrument essentiel pour promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, l'inclusion sociale, l'égalité des chances, la participation démocratique, la solidarité et la mobilité sociale ascendante dans l'ensemble de l'Union et au-delà***. ***Le présent règlement*** fixe les objectifs du programme et arrête son budget pour la période 2028-2034, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement. Le présent règlement institue également le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.

Or. en

Amendement 381
Catherine Griset, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article premier – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le présent règlement établit Erasmus+, le programme d'action de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que dans les domaines de la jeunesse et du sport (ci-après le «programme»). Il fixe les objectifs du programme et arrête son budget pour la période 2028-2034, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement. ***Le présent règlement institue également le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.***	Le présent règlement établit Erasmus+, le programme d'action de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que dans les domaines de la jeunesse et du sport (ci-après le «programme»). Il fixe les objectifs du programme et arrête son budget pour la période 2028-2034, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement.

Or. fr

Amendement 382
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article premier – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le présent règlement établit Erasmus+, le programme d'action de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, ***ainsi que dans les domaines*** de la jeunesse et du sport (ci-après le «programme»). Il fixe les objectifs du programme et arrête son budget pour la période 2028-2034, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement. ***Le présent règlement institue également le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.***	Le présent règlement établit Erasmus+, le programme d'action de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse***, du volontariat*** et du sport (ci-après le «programme»). Il fixe les objectifs du programme et arrête son budget pour la période 2028-2034, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement.

Or. en

Amendement 383
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article premier – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le présent règlement établit Erasmus+, le programme d'action de l'Union dans les domaines de l'éducation ***et*** de la formation, ***ainsi que dans les domaines*** de la jeunesse et du sport (ci-après le «programme»). Il fixe les objectifs du programme et arrête son budget pour la période 2028-2034, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement. Le présent règlement institue également le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.	Le présent règlement établit Erasmus+, le programme d'action de l'Union dans les domaines de l'éducation***,*** de la formation, de la jeunesse***, du volontariat*** et du sport (ci-après le «programme»). Il fixe les objectifs du programme et arrête son budget pour la période 2028-2034, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement. Le présent règlement institue également le Corps ***européen de solidarité, y compris le Corps*** volontaire européen d'aide humanitaire.

Or. en

Amendement 384
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article premier – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le présent règlement établit Erasmus+, le programme d'action de l'Union dans les domaines de l'éducation ***et*** de la formation, ***ainsi que dans les domaines*** de la jeunesse et du sport (ci-après le «programme»). Il fixe les objectifs du programme et arrête son budget pour la période 2028-2034, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement. Le présent règlement institue également le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.	Le présent règlement établit Erasmus+, le programme d'action de l'Union dans les domaines de l'éducation***,*** de la formation, de la jeunesse et du sport (ci-après le «programme»). Il fixe les objectifs du programme et arrête son budget pour la période 2028-2034, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement. Le présent règlement institue également le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.

Or. en

Amendement 385
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Article premier – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le présent règlement établit Erasmus+, le programme d'action de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, ***ainsi que dans les domaines*** de la jeunesse et du sport (ci-après le «programme»). Il fixe les objectifs du programme et arrête son budget pour la période 2028-2034, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement. Le présent règlement institue également le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.	Le présent règlement établit Erasmus+, le programme d'action de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse***, du volontariat*** et du sport (ci-après le «programme»). Il fixe les objectifs du programme et arrête son budget pour la période 2028-2034, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement. Le présent règlement institue également le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.

Or. en

Amendement 386
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article premier – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Le programme est mis en œuvre dans le respect des principes d'inclusion, d'égalité, d'accessibilité, de caractère abordable, de non-discrimination, de transparence, de participation et de respect des droits fondamentaux consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Or. en

Amendement 387

Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article premier – paragraphe 1 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Il convient de veiller tout particulièrement à ce que les possibilités bénéficiant d'un soutien au titre du programme soient accessibles aux personnes moins favorisées et à ce que les obstacles sociaux, économiques, géographiques et structurels à la participation soient progressivement réduits.

Or. en

Amendement 388
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article premier – paragraphe 1 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Le programme soutient la coopération entre les établissements d'enseignement, les organisations de jeunesse, les organisations de volontariat, les organisations sportives de masse, les partenaires sociaux et les organisations de la société civile afin de renforcer la participation démocratique, l'engagement communautaire et la cohésion sociale.

Or. en

Amendement 389
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article premier – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	La mise en œuvre du programme vise à faire en sorte qu'aucun participant ne soit empêché de bénéficier d'activités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de volontariat, de jeunesse ou de sport en raison d'obstacles financiers, sociaux ou liés au logement.

Or. en

Amendement 390
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1) «apprenant adulte»: toute personne qui, après avoir terminé ou quitté l'enseignement ou la formation initial(e), reprend un apprentissage formel, non formel ou informel, y compris les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation;	1) «apprenant adulte»: toute personne qui, après avoir terminé ou quitté l'enseignement ou la formation initial(e), reprend un apprentissage formel, non formel ou informel, y compris les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation;

Or. en

Amendement 391
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2) «éducation et formation des adultes»: toute forme d'apprentissage formel, non formel ou informel pour les adultes***, englobant les possibilités de développement des compétences, de***	2) «éducation et formation des adultes»: toute forme d'apprentissage formel, non formel ou informel pour adultes;

perfectionnement et de reconversion professionnels en vue de renforcer la compétitivité, d'améliorer la cohésion sociale et de soutenir la participation active à la société;

Or. en

Amendement 392
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2) «éducation et formation des adultes»: toute forme d'apprentissage formel, non formel ou informel pour les adultes, englobant les possibilités de développement des compétences, de perfectionnement et de reconversion professionnels ***en vue de renforcer la compétitivité, d'améliorer*** la cohésion sociale et ***de soutenir la participation active à la société***;	2) «éducation et formation des adultes»: toute forme d'apprentissage formel, non formel ou informel pour les adultes, englobant les possibilités de développement des compétences, de perfectionnement et de reconversion professionnels***, promouvoir l'épanouissement personnel, l'inclusion sociale, la participation démocratique, la citoyenneté active, l'emploi de qualité,*** la cohésion sociale et ***l'apprentissage tout au long de la vie, tout en contribuant à une société durable et résiliente***;

Or. en

Amendement 393
Hristo Petrov, Laurence Farreng, Nikola Minchev

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis) «Accréditation Erasmus»: un outil confirmant, sur la base d'un plan approuvé et dans le respect des normes de qualité Erasmus applicables, qu'une organisation active dans les domaines de

	l'éducation et de la formation ou de la jeunesse est en mesure de mener régulièrement des activités de mobilité à des fins d'éducation et de formation de haute qualité, et permettant à cette organisation de demander un financement de la mobilité à des fins d'éducation et de formation au moyen de procédures simplifiées au titre du programme;

Or. en

Amendement 394
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3) «sport de masse»: ***des activités physiques de loisir, pratiquées régulièrement à un niveau non professionnel*** par des personnes de tous âges dans un but éducatif, social ou de santé;	3) «sport de masse»: ***le sport et l'activité physique accessibles et non professionnels pratiqués*** par des personnes de tous âges***, indépendamment de leur milieu socio-économique, de leur sexe, de leur handicap, de leur origine ethnique, de leur lieu de résidence ou d'autres caractéristiques personnelles,*** dans un but éducatif, ***récréatif, culturel,*** social ou de santé***, et contribuant à l'inclusion sociale, à l'égalité et à la cohésion communautaire***;

Or. en

Amendement 395
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

3) «sport de masse»: ***des activités physiques de loisir***, ***pratiquées*** régulièrement à un niveau non professionnel par des personnes de tous âges dans un but éducatif, social ou de santé;	3) «sport de masse»: ***toute activité sportive ou physique, pratiquée*** régulièrement à un niveau non professionnel***, principalement au niveau local,*** par des personnes de tous âges dans un but éducatif, social ou de santé;

Or. en

Amendement 396
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3) «sport de masse»: des activités physiques de loisir, pratiquées régulièrement à un niveau non professionnel par des personnes de tous âges dans un but éducatif, social ou de santé;	3) «sport de masse»: des activités physiques de loisir, pratiquées régulièrement à un niveau non professionnel par des personnes de tous âges dans un but éducatif, social ou de santé***, principalement au niveau local***;

Or. en

Amendement 397
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3) «sport de masse»: ***des activités*** physiques ***de loisir***, pratiquées régulièrement à un niveau non professionnel par des personnes de tous âges dans un but éducatif, social ou de santé;	3) «sport de masse»: ***tous sports ou activité*** physiques, pratiquées régulièrement à un niveau non professionnel par des personnes de tous âges dans un but éducatif, social ou de santé;

Or. en

Amendement 398
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	3 bis) «athlète»: une personne qui pratique des activités sportives de manière régulière ou occasionnelle, que ce soit au niveau amateur, non professionnel ou professionnel, dont la pratique sportive ne constitue pas la principale source de revenus et qui ne tire pas de revenus significatifs de contrats ou de soutiens sportifs; et dont la pratique sportive n'est pas principalement motivée par la recherche de revenus professionnels;

Or. en

Amendement 399
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) «établissement d'enseignement supérieur»: un établissement qui, conformément au droit ou à la pratique en vigueur à l'échelle régionale, nationale ou internationale, délivre des diplômes faisant l'objet d'une assurance qualité ou d'autres qualifications de niveau supérieur reconnues, quelle que soit l'appellation d'un tel établissement, ou un établissement d'enseignement supérieur comparable considéré par les autorités nationales/régionales ***ou la Commission européenne*** comme remplissant les conditions requises pour participer au programme sur les territoires	(4) «établissement d'enseignement supérieur»: un établissement qui, conformément au droit ou à la pratique en vigueur à l'échelle régionale, nationale ou internationale, délivre des diplômes faisant l'objet d'une assurance qualité ou d'autres qualifications de niveau supérieur reconnues, quelle que soit l'appellation d'un tel établissement, ou un établissement d'enseignement supérieur comparable considéré par les autorités nationales/régionales comme remplissant les conditions requises pour participer au programme sur les territoires correspondants;

correspondants;

Or. fr

Amendement 400
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	4 bis) «alliances entre universités européennes»: un groupe d'établissements d'enseignement supérieur européens qui sont engagés dans une coopération structurelle transnationale à long terme, consacrée dans une déclaration de mission conjointe, et qui proposent une offre éducative conjointe visant un enseignement de qualité, le transfert de connaissances, des niveaux élevés de mobilité, la recherche et l'innovation, le cas échéant, et des services à la société.

Or. en

Amendement 401
Catherine Griset, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) «étudiant de l'enseignement supérieur»: toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur, notamment au niveau du cycle court, de la licence, du master, du doctorat ou équivalent, ou toute personne ayant récemment obtenu un diplôme délivré par	(5) «étudiant de l'enseignement supérieur»: toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur, notamment au niveau du cycle court, de la licence, du master, du doctorat ou équivalent, ou toute personne ayant récemment obtenu un diplôme délivré par un tel établissement***, sans préjudice de la***

un tel établissement;	***nécessité de promouvoir également les filières professionnelles, technologiques et l'apprentissage, dont l'importance pour l'insertion professionnelle des jeunes ne saurait être négligée au profit d'une orientation systématique vers les études universitaires***;

Or. fr

Amendement 402
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	5 bis) «alliances entre universités européennes»: un groupe d'établissements d'enseignement supérieur européens qui ont conclu une coopération transnationale à long terme, systémique, durable, structurelle et axée sur leur mission, qui mettent en place une gouvernance partagée, des structures interopérables et des stratégies intégrées couvrant l'éducation, la recherche, l'innovation et l'engagement sociétal, et qui forment des campus interuniversitaires paneuropéens permettant une mobilité fluide et inclusive, des parcours d'apprentissage et des programmes d'études communs, des écosystèmes communs de recherche et d'innovation, ainsi que la circulation des talents à travers l'Europe.

Or. en

Amendement 403
Catherine Griset, Annamária Vicsek, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(5 bis) Considérant que les dispositifs de mobilité étudiante doivent demeurer exclusivement consacrés à des objectifs éducatifs et académiques et ne sauraient être détournés à des fins d'immigration durable sans lien avec un projet d'études effectif;

Or. fr

Amendement 404
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) «Corps volontaire européen d'aide humanitaire»: les activités de volontariat qui soutiennent des opérations d'aide humanitaire et de coopération au développement à long terme après une crise dans les pays tiers non associés au programme, qui sont destinées à fournir une aide fondée sur les besoins afin de prévenir et d'atténuer la souffrance humaine et de préserver durablement la dignité humaine face aux crises, et qui comprennent des actions visant à renforcer la préparation aux catastrophes et la réduction des risques de catastrophe, à faire le lien entre les mesures de secours, la réhabilitation et le développement et à contribuer à renforcer la résilience et la capacité des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes à faire face aux crises et à les surmonter;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 405
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6) «Corps volontaire européen d'aide humanitaire»: les activités de volontariat qui soutiennent des opérations d'aide humanitaire et de coopération au développement à long terme après une crise dans les pays tiers non associés au programme, qui sont destinées à fournir une aide fondée sur les besoins afin de prévenir et d'atténuer la souffrance humaine et de préserver durablement la dignité humaine face aux crises, et qui comprennent des actions visant à renforcer la préparation aux catastrophes et la réduction des risques de catastrophe, à faire le lien entre les mesures de secours, la réhabilitation et le développement et à contribuer à renforcer la résilience et la capacité des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes à faire face aux crises et à les surmonter;	6) «Corps volontaire européen d'aide humanitaire»: les activités de volontariat ***exercées par des individus âgés de 16 à 35 ans*** qui soutiennent des opérations d'aide humanitaire et de coopération au développement à long terme après une crise dans les pays tiers non associés au programme, qui sont destinées à fournir une aide fondée sur les besoins afin de prévenir et d'atténuer la souffrance humaine et de préserver durablement la dignité humaine face aux crises, et qui comprennent des actions visant à renforcer la préparation aux catastrophes et la réduction des risques de catastrophe, à faire le lien entre les mesures de secours, la réhabilitation et le développement et à contribuer à renforcer la résilience et la capacité des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes à faire face aux crises et à les surmonter;

Or. en

Amendement 406
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6) «Corps volontaire européen d'aide humanitaire»: ***les*** activités de volontariat qui soutiennent des opérations d'aide humanitaire et de coopération au développement à long terme après une	6) «Corps volontaire européen d'aide humanitaire»: ***l'initiative de l'Union qui offre aux personnes la possibilité d'effectuer des*** activités de volontariat qui soutiennent des opérations d'aide

crise dans les pays tiers non associés au programme, qui sont destinées à fournir une aide fondée sur les besoins afin de prévenir et d'atténuer la souffrance humaine et de préserver durablement la dignité humaine face aux crises, et qui comprennent des actions visant à renforcer la préparation aux catastrophes et la réduction des risques de catastrophe, à faire le lien entre les mesures de secours, la réhabilitation et le développement et à contribuer à renforcer la résilience et la capacité des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes à faire face aux crises et à les surmonter;	humanitaire et de coopération au développement à long terme après une crise dans les pays tiers non associés au programme, qui sont destinées à fournir une aide fondée sur les besoins afin de prévenir et d'atténuer la souffrance humaine et de préserver durablement la dignité humaine face aux crises, et qui comprennent des actions visant à renforcer la préparation aux catastrophes et la réduction des risques de catastrophe, à faire le lien entre les mesures de secours, la réhabilitation et le développement et à contribuer à renforcer la résilience et la capacité des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes à faire face aux crises et à les surmonter;

Or. en

Amendement 407
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	6 bis) «Corps européen de solidarité»: l'initiative de l'Union soutenant des activités de solidarité qui présentent une valeur ajoutée européenne manifeste, donnant aux jeunes âgés de 18 à 30 ans dans l'ensemble de l'Union la possibilité de contribuer de manière significative à la société et de développer leurs aptitudes, leurs compétences et leurs connaissances. Ces activités, sans but lucratif, prennent la forme de volontariat, de stages, d'emplois, de projets de solidarité et d'activités de mise en réseau dans divers domaines et contribuent à renforcer la cohésion, la solidarité, la démocratie et la citoyenneté en Europe, tout en relevant les défis de société et en renforçant les communautés, des efforts particuliers étant déployés pour promouvoir

l'inclusion sociale.

Or. en

Amendement 408
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
8) «programme d'études conjoint»: un programme ***coordonné et proposé*** conjointement par des établissements d'enseignement supérieur ***différents de*** deux pays ***ou plus, et*** conduisant à l'obtention d'un diplôme conjoint;	8) «programme d'études conjoint»: un programme ***d'études intégré, centré sur l'étudiant, conçu et dispensé*** conjointement par des établissements d'enseignement supérieur ***d'au moins*** deux pays***,*** conduisant à l'obtention d'un diplôme conjoint***, double ou multiple***;

Or. en

Amendement 409
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
9) «apprentissage tout au long de la vie»: l'apprentissage sous toutes ses formes, qu'il soit formel, non formel ou informel, à toutes les étapes de la vie, permettant d'améliorer ou de mettre à jour les connaissances, les aptitudes, les compétences et les attitudes, y compris par des microcertifications ou la participation à la société dans une perspective personnelle, civique, culturelle, sociale ou professionnelle, notamment la fourniture de services de conseil et d'orientation; il comprend l'éducation et l'accueil des	9) «apprentissage tout au long de la vie»: l'apprentissage sous toutes ses formes, qu'il soit formel, non formel ou informel, à toutes les étapes de la vie, permettant d'améliorer ou de mettre à jour les connaissances, les aptitudes, les compétences et les attitudes, y compris par des microcertifications ou la participation à la société dans une perspective personnelle, civique, culturelle, sociale ou professionnelle, notamment la fourniture de services de conseil et d'orientation; il comprend l'éducation et l'accueil des

jeunes enfants, l'enseignement général, l'enseignement et la formation professionnels, l'enseignement supérieur, l'éducation et la formation des adultes, l'animation socio-éducative et d'autres environnements d'apprentissage en dehors de l'éducation et de la formation formelles, et encourage généralement la coopération intersectorielle et des parcours d'apprentissage flexibles.	jeunes enfants, l'enseignement général, l'enseignement et la formation professionnels, l'enseignement supérieur, l'éducation et la formation des adultes, l'animation socio-éducative***, du sport*** et d'autres environnements d'apprentissage en dehors de l'éducation et de la formation formelles, et encourage généralement la coopération intersectorielle et des parcours d'apprentissage flexibles.

Or. en

Amendement 410
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
10) «mobilité à des fins d'éducation et de formation»: le fait de se rendre physiquement dans un pays autre que le pays de résidence, afin d'y entreprendre des études, une formation, des activités d'enseignement ou un apprentissage non formel ou informel;	10) «mobilité à des fins d'éducation et de formation»: le fait de se rendre physiquement dans un pays autre que le pays de résidence, afin d'y entreprendre des études, une formation, des activités d'enseignement ou un apprentissage non formel ou informel***, y compris des possibilités d'apprentissage mixte, sans toutefois se limiter exclusivement aux composantes virtuelles***;

Or. en

Amendement 411
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

10 bis) «coopération virtuelle»: toute activité de coopération menée dans le cadre du programme qui utilise les technologies de l'information et les outils de communication numérique, lesquels ne devraient que compléter la mobilité physique ou servir d'outil dans des situations exceptionnelles où la mobilité physique n'est pas possible;

Or. en

Amendement 412
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
12) «personnes moins favorisées»: les ***personnes qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques ou de santé, ou des raisons liées à leur qualité de personnes issues de l'immigration, ou des raisons telles qu'un*** handicap ***ou des difficultés éducatives, ou pour toute autre raison, y compris une raison*** susceptible de constituer une discrimination au sens de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne***, sont confrontées à des obstacles qui les empêchent d'avoir un accès effectif aux possibilités offertes par le programme***;	12) «personnes moins favorisées»: les ***participants éligibles au programme qui se heurtent à des obstacles structurels ou conjoncturels qui les empêchent d'avoir un accès effectif aux possibilités offertes par le programme, notamment les obstacles liés à de faibles revenus ou à la pauvreté, à la résidence dans des régions rurales, éloignées ou ultrapériphériques et dans des pays et territoires d'outre-mer, à l'origine culturelle ou migratoire, au statut de réfugié, au*** handicap***, aux problèmes de santé de longue durée, au sans-abrisme ou à des conditions de logement précaires, au retard scolaire, au chômage, à la discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique ou raciale, ou à tout autre motif*** susceptible de constituer une discrimination au sens de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne***; il convient d'accorder une attention particulière à l'intersectionnalité, en reconnaissant que des obstacles multiples et qui se chevauchent peuvent se renforcer mutuellement et créer des désavantages***

supplémentaires;

Or. en

Amendement 413
Catherine Griset, Annamária Vicsek, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) «personnes moins favorisées»: les personnes qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques ou de santé***, ou des raisons liées à leur qualité de personnes issues de l'immigration,*** ou des raisons telles qu'un handicap ou des difficultés éducatives***, ou pour toute autre raison, y compris une raison susceptible de constituer une discrimination au sens de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne***, sont confrontées à des obstacles qui les empêchent d'avoir un accès effectif aux possibilités offertes par le programme;	(12) «personnes moins favorisées»: les personnes qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques ou de santé ou des raisons telles qu'un handicap ou des difficultés éducatives, sont confrontées à des obstacles qui les empêchent d'avoir un accès effectif aux possibilités offertes par le programme;

Or. fr

Amendement 414
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
12) «personnes moins favorisées»: les personnes qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques ***ou de santé, ou des raisons liées à leur qualité de personnes issues de l'immigration, ou des raisons telles qu'un*** handicap ***ou des difficultés éducatives, ou***	12) «personnes moins favorisées»: les personnes qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques, ***sanitaires ou structurels, y compris la pauvreté, les conditions de vie précaires, le*** handicap***, l'origine immigrée ou réfugiée, la discrimination, l'insécurité***

pour toute autre raison, y compris une raison susceptible de constituer une discrimination au sens de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, sont confrontées à des obstacles qui les empêchent d'avoir un accès ***effectif aux possibilités*** offertes par le programme;	***en matière de logement, les responsabilités familiales, le désavantage en matière d'éducation, l'isolement territorial ou toute autre circonstance susceptible d'entraîner un accès inégal aux possibilités***, sont confrontées à des obstacles qui les empêchent d'avoir un accès ***et une participation complets et effectifs aux activités*** offertes par le programme;

Or. en

Amendement 415
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
12) «personnes moins favorisées»: les personnes qui***, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques ou de santé, ou des raisons liées à leur qualité de personnes issues de l'immigration, ou des raisons telles qu'un handicap ou des difficultés éducatives, ou pour toute autre raison, y compris une raison susceptible de constituer une*** discrimination au sens de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne***, sont confrontées à des obstacles qui les empêchent d'avoir un accès effectif aux possibilités offertes par le programme***;	12) «personnes moins favorisées»: les personnes qui ***rencontrent des obstacles qui restreignent l'égalité d'accès aux possibilités offertes par le programme. Il peut s'agir notamment de situations de précarité socio-économique, de pauvreté, d'isolement géographique, d'origine migratoire ou de réfugiée, de handicap, de maladies chroniques, de précarité du logement, de désavantage scolaire, de chômage, de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou raciale, ou d'autres formes de*** discrimination ***interdites*** au sens de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 416
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement

Article 2 – paragraphe 1 – point 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
12) «personnes moins favorisées»: les personnes qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques ou de santé, ***ou des raisons liées à leur qualité de personnes issues de l'immigration***, ou des raisons telles qu'un handicap ou des difficultés éducatives, ou pour toute autre raison, y compris une raison susceptible de constituer une discrimination au sens de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, sont confrontées à des obstacles qui les empêchent d'avoir un accès effectif aux possibilités offertes par le programme;	12) «personnes moins favorisées»: les personnes qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, ***physiques, administratives, numériques,*** géographiques ou de santé, ou des raisons telles qu'un handicap ou des difficultés éducatives, ou pour toute autre raison, y compris une raison susceptible de constituer une discrimination au sens de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, sont confrontées à des obstacles qui les empêchent d'avoir un accès effectif aux possibilités offertes par le programme;

Or. en

Amendement 417
Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
12) «personnes moins favorisées»: «personnes moins favorisées»: les personnes qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques ou de santé***, ou des raisons liées à leur qualité de personnes issues de l'immigration***, ou des raisons telles qu'un handicap ou des difficultés éducatives, ou pour toute autre raison, y compris une raison susceptible de constituer une discrimination au sens de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, sont confrontées à des obstacles qui les empêchent d'avoir un accès effectif aux possibilités offertes par le programme;	12) «personnes moins favorisées»: «personnes moins favorisées»: les personnes qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques ou de santé, ou des raisons telles qu'un handicap ou des difficultés éducatives, ou pour toute autre raison, y compris une raison susceptible de constituer une discrimination au sens de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, sont confrontées à des obstacles qui les empêchent d'avoir un accès effectif aux possibilités offertes par le programme;

Or. es

Amendement 418
Hristo Petrov, Laurence Farreng, Nikola Minchev

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 13 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	13 bis) «activité de solidarité»: une activité inclusive de grande qualité qui répond à d'importants défis de société, contribue à la réalisation des objectifs du programme, prend la forme d'un volontariat, ou d'un projet de solidarité dans divers domaines, notamment dans le domaine de l'aide humanitaire, garantit une valeur ajoutée européenne et respecte les réglementations en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que les règles de sûreté pertinentes;

Or. en

Amendement 419
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 13 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	13 bis) «éducation et accueil de la petite enfance»: toute disposition réglementée visant à soutenir le développement cognitif, social, émotionnel et physique des enfants depuis leur naissance jusqu'au début de l'enseignement primaire obligatoire. Il comprend à la fois des contextes d'apprentissage précoce formel et non formel et des soins familiaux, et est reconnu comme le fondement de l'apprentissage tout au long

de la vie, de l'inclusion et de l'égalité des chances;

Or. en

Amendement 420
Hristo Petrov, Laurence Farreng, Nikola Minchev

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 13 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	13 ter) «projet de solidarité»: une activité de solidarité non rémunérée se déroulant pendant une durée maximale de douze mois, réalisée par des groupes composés d'au moins cinq jeunes, en vue de relever les grands défis qui se posent au sein de leur communauté, et présentant une nette valeur ajoutée européenne;

Or. en

Amendement 421
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
14) «personnel»: les personnes participant, à titre professionnel ou bénévole, à l'éducation, à la formation ou à l'apprentissage non formel et informel à tous les niveaux, y compris le sport; sont compris le personnel universitaire, les enseignants, les formateurs, les chefs d'établissement, les animateurs socio-éducatifs, le personnel sportif, le personnel chargé de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, le personnel non enseignant et d'autres professionnels participant régulièrement à la promotion de	14) «personnel»: les personnes participant, à titre professionnel ou bénévole, à l'éducation, à la formation ou à l'apprentissage non formel et informel à tous les niveaux, y compris le sport; sont compris le personnel universitaire, les enseignants, les formateurs, les chefs d'établissement, les animateurs socio-éducatifs, le personnel sportif, le personnel chargé de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, le personnel non enseignant***, les volontaires, les mentors, les animateurs associatifs*** et d'autres

l'apprentissage;	professionnels participant régulièrement à la promotion de l'apprentissage;

Or. en

Amendement 422
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 14 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	14 bis) «personnel sportif»: des personnes qui œuvrent, soit contre rémunération, soit à titre bénévole, dans l'instruction, la formation ou la gestion d'une équipe sportive ou de sportifs individuels ou participant au fonctionnement d'une organisation sportive;

Or. en

Amendement 423
Nikola Minchev, Laurence Farreng, Hristo Petrov

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 14 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	14 bis) «personnel sportif»: des personnes qui œuvrent, soit contre rémunération, soit à titre bénévole, dans l'instruction, la formation ou la gestion d'une équipe sportive ou de sportifs individuels ou participant au fonctionnement d'une organisation sportive;

Or. en

Amendement 424

Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
16) «apprenant de l'enseignement et de la formation professionnels»: une personne inscrite à un programme d'enseignement et de formation professionnel initial ou continu à tous les niveaux, de l'enseignement secondaire à la formation postsecondaire, ou une personne récemment diplômée ou ayant obtenu une qualification après avoir suivi un tel programme;	16) «apprenant de l'enseignement et de la formation professionnels»: une personne inscrite à un programme d'enseignement et de formation professionnel initial ou continu à tous les niveaux, de l'enseignement secondaire à la formation postsecondaire, ou une personne récemment diplômée ou ayant obtenu une qualification après avoir suivi un tel programme ***ou une personne suivant un apprentissage destiné aux jeunes ou aux adultes, ou une formation destinée aux salariés et aux demandeurs d'emploi***;

Or. en

Amendement 425
Laurence Farreng, Brigitte van den Berg

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 16 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	16 bis) «enseignement et formation professionnels»: l'enseignement et la formation qui visent à doter les jeunes et les adultes des connaissances, des aptitudes et des compétences requises pour des professions spécifiques ou, plus largement, sur le marché du travail; Il peut être fourni dans des contextes formels et non formels, à tous les niveaux du cadre européen des certifications (CEC), y compris au niveau supérieur, le cas échéant, conformément à la législation nationale et de l'Union, aux ressources disponibles, aux priorités et circonstances nationales, y compris la

situation socio-économique et les caractéristiques des systèmes nationaux d'EFP, et en étroite coopération avec toutes les parties prenantes concernées;

Or. en

Amendement 426
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 16 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	16 bis) «enseignement et formation professionnels»: l'enseignement et la formation qui visent à doter les jeunes et les adultes des connaissances, des aptitudes et des compétences requises pour des professions spécifiques ou, plus largement, sur le marché du travail;

Or. en

Amendement 427
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
17) «volontariat»: une activité ***non rémunérée qui vise à résoudre des problèmes sociétaux ou humanitaires et qui comporte une forte composante*** d'apprentissage;	17) «volontariat»: une activité ***de solidarité se déroulant, pendant une durée maximale de douze mois, en tant qu'activité volontaire non rémunérée qui contribue à la réalisation du bien commun***; ***Elle n'est ni considérée ni utilisée comme un substitut à un emploi, à un stage ou à un apprentissage, et n'est pas comparée à un travail rémunéré. Le volontariat dans le cadre du programme***

	respecte les principes de solidarité, d'inclusion, d'apprentissage et d'intérêt mutuel, et fournit un soutien, une formation et une reconnaissance appropriés des acquis d'apprentissage;

Or. en

Amendement 428
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
17) «volontariat»: une activité non rémunérée qui vise à résoudre des problèmes sociétaux ou humanitaires et qui comporte une forte composante d'apprentissage;	17) «volontariat»: une activité non rémunérée***, sans préjudice des allocations appropriées, du remboursement des dépenses et du soutien en nature liés à la participation, pour une période maximale de douze mois,*** qui vise à résoudre des problèmes sociétaux ou humanitaires***, contribue à la solidarité, renforce les communautés et la participation civique***, et qui comporte une forte composante d'apprentissage***, qui a lieu soit dans un pays autre que le pays de résidence du participant (transfrontière), soit dans le pays de résidence du participant (national)***; ***qui ne se substitue pas à un stage ou à un emploi;***

Or. en

Amendement 429
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
17) «volontariat»: une activité non	17) «volontariat»: une activité non

rémunérée qui vise à résoudre des problèmes sociétaux ou humanitaires et qui comporte une forte composante d'apprentissage;	rémunérée ***exercée par des individus âgés de 16 à 35 ans,*** qui vise à résoudre des problèmes sociétaux ou humanitaires***, qui contribue à la solidarité, renforce des communautés, encourage la participation civique*** et qui comporte une forte composante d'apprentissage; ***il ne remplace pas un stage ou un emploi, ni n'est équivalent à un stage ou à un emploi;***

Or. en

Amendement 430
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
17) «volontariat»: une activité non rémunérée ***qui vise à résoudre des problèmes sociétaux ou humanitaires et qui comporte une forte composante*** d'apprentissage;	17) «volontariat»: une activité ***volontaire et*** non rémunérée ***entreprise dans l'intérêt de la société, des communautés ou des individus, qui contribue à la solidarité, à l'inclusion sociale, à la participation démocratique, à la citoyenneté active et à la compréhension interculturelle et qui comporte une importante dimension*** d'apprentissage;

Or. en

Amendement 431
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
17) «volontariat»: une activité non rémunérée qui vise à résoudre des	17) «volontariat»: une activité non rémunérée qui vise à résoudre des

problèmes sociétaux ou humanitaires et qui comporte une forte composante d'apprentissage;	problèmes sociétaux ou humanitaires et qui comporte une forte composante d'apprentissage***, et ne devrait pas se substituer aux stages ou à un emploi***;

Or. en

Amendement 432
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) «volontariat»***:*** une activité non rémunérée qui vise à résoudre des problèmes ***sociétaux ou*** humanitaires et qui comporte une forte composante d'apprentissage;	(17) «volontariat» une activité non rémunérée qui vise à résoudre des problèmes humanitaires et qui comporte une forte composante d'apprentissage;

Or. fr

Amendement 433
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 17 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	17 bis) «Corps européen de solidarité»: l'initiative de l'Union qui offre aux jeunes la possibilité de participer à des activités de solidarité, tant au sein de l'Union européenne qu'au-delà, afin de contribuer aux communautés et de relever les défis de société. Il réunit des jeunes et des organisations pour mener des activités qui promeuvent la solidarité, l'inclusion sociale, l'action humanitaire, la participation civique et la coopération, et qui renforcent un sentiment commun d'appartenance et de valeurs

européennes.

Or. en

Amendement 434
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 17 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	17 bis) «organisation de base»: une organisation à but non lucratif, de proximité, dirigée par des bénévoles ou ancrée localement, dont l'objectif premier est de servir des objectifs éducatifs, de jeunesse, de volontariat, culturels, sociaux ou sportifs et qui agit dans l'intérêt public;

Or. en

Amendement 435
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 17 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	17 ter) «participation significative»: la participation active, éclairée et effective des participants, des bénéficiaires et des parties prenantes à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités, des politiques et des programmes qui les concernent;

Or. en

Amendement 436
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 17 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	17 quater) «obstacles liés au logement»: les obstacles à la participation découlant des difficultés d'accès à un logement sûr, adéquat et abordable, y compris les coûts élevés du logement, les pénuries de logements ou les pratiques discriminatoires en matière de logement;

Or. en

Amendement 437
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 17 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	17 quinquies) «caractère abordable de la participation»: la capacité des personnes à participer aux activités du programme sans charge financière disproportionnée, compte tenu des frais de voyage, d'hébergement, de subsistance et des autres frais nécessaires liés à la participation;

Or. en

Amendement 438
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 18 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	18 bis) «organisation de jeunesse»: toute

organisation, mouvement, réseau ou groupe informel à but non lucratif, non gouvernemental ou d'utilité publique qui est dirigé par des jeunes ou travaille principalement pour et avec des jeunes. Elle peut opérer au niveau local, régional, national ou européen, et ses activités visent à promouvoir la participation des jeunes, l'inclusion, l'apprentissage non formel, l'engagement civique et les valeurs démocratiques;

Or. en

Amendement 439
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 18 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	18 ter) «dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse»: le mécanisme participatif établi dans le cadre de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse afin de garantir un engagement continu entre les jeunes et les décideurs politiques à tous les niveaux de gouvernance. Il vise à favoriser un dialogue structuré, à promouvoir la compréhension mutuelle et à intégrer les points de vue, les besoins et les priorités des jeunes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques liées à la jeunesse, à l'éducation, à l'emploi, à la participation civique et à la vie démocratique;

Or. en

Amendement 440
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 18 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	18 quater) «activité de participation des jeunes»: une activité menée en dehors de l'éducation et de la formation formelles par des groupes informels de jeunes ou des organisations de jeunesse, et caractérisée par une approche d'apprentissage non formelle ou informelle dans le but de donner aux jeunes les moyens de s'engager et d'apprendre à participer à la société civile et de favoriser le dialogue entre les jeunes et les décideurs, par exemple dans le cadre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, et de contribuer à la réalisation des objectifs de l'UE pour la jeunesse;

Or. en

Amendement 441
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 19 – sous-point a (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	a) «agence nationale», un ou plusieurs organismes nationaux chargés par un État membre de la gestion de la mise en œuvre du programme au niveau national;

Or. en

Amendement 442
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Article 2 – paragraphe 1 – point 19 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	19 bis) «validation»: le processus de confirmation, par une autorité compétente, qu'une personne possède des acquis d'apprentissage (obtenus dans un contexte formel, non formel et informel) correspondant à une norme donnée et qui comprend les quatre phases distinctes suivantes: 1. l'identification, par un dialogue, des expériences spécifiques de l'intéressé, 2. les documents visant à rendre ces expériences visibles, 3. une évaluation formelle de ces expériences, et 4. La certification des résultats de l'évaluation, qui peut conduire à une qualification partielle ou complète;

Or. en

Amendement 443
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 19 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	19 bis) «agence nationale»: un ou plusieurs organismes existants désignés conformément au présent règlement, chargés de la mise en œuvre du programme au niveau national dans un État membre ou dans des pays tiers associés au programme ;

Or. en

Amendement 444
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 19 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	19 ter) «la reconnaissance»: le processus d'attribution d'un statut officiel, par un organisme accrédité, aux connaissances, au savoir-faire, aux aptitudes et/ou aux compétences d'une personne grâce à: la délivrance de qualifications (certificats, diplômes ou titres), la validation de l'apprentissage non formel et informel, ou l'octroi d'équivalences, d'unités de crédit ou de dispenses;

Or. en

Amendement 445
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 19 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	19 quater) «compétence»: une capacité avérée d'utiliser des savoirs, des aptitudes et des dispositions personnelles, sociales et/ou méthodologiques dans les situations de travail ou d'études et pour le développement professionnel ou personnel; Elles sont décrites en termes de responsabilité et d'autonomie;

Or. en

Amendement 446
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 19 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	19 quinquies) «initiative de la jeunesse»: une activité ne relevant pas de l'éducation et de la formation formelles, réalisée par des groupes informels de jeunes, des organisations de jeunesse ou d'autres parties prenantes concernées, et s'inscrivant dans une démarche d'apprentissage non formel ou informel;

Or. en

Amendement 447
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 19 sexies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	19 sexies) «dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse»: le dialogue entre les jeunes et organisations de jeunesse et les décideurs et responsables politiques, ainsi que les experts, les chercheurs et d'autres acteurs de la société civile, le cas échéant; il constitue un cadre de réflexion commune et de consultation continues sur les priorités des jeunes et tous les domaines qui les intéressent; «entité juridique»:

Or. en

Amendement 448
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 19 septies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

19 septies) «soutien individuel en matière d'accessibilité»: une contribution financière personnalisée, distincte des subventions standard et des compléments d'inclusion, destinée à couvrir les coûts découlant du handicap, de l'état de santé ou de la barrière situationnelle spécifiques d'un participant qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention standard, y compris un hébergement adapté, des transports accessibles, des services de soutien en matière de santé mentale et du matériel ou de l'équipement spécifique au handicap;

Or. en

Amendement 449
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 19 octies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	19 octies) «Corps européen de solidarité»: l'initiative de l'Union qui offre aux jeunes des possibilités de participer à des activités de solidarité, de volontariat et d'engagement communautaire — tant au sein de l'Union qu'en dehors — qui répondent à des enjeux sociétaux, environnementaux ou humanitaires; ces activités sont sans but lucratif et volontaires; elles comportent une forte dimension civique et d'apprentissage et contribuent à renforcer la solidarité, la cohésion sociale et les valeurs européennes; Elles ont lieu pour une durée limitée et ne remplacent pas un stage ou un emploi ou ne sont pas équivalentes à un stage ou à un emploi;

Or. en

Amendement 450
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'objectif général du programme est de ***contribuer à une Europe résiliente, compétitive et cohésive en promouvant*** un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en renforçant les aptitudes et les compétences pour la vie courante et ***pour l'emploi pour tous***, tout en promouvant les valeurs de l'Union, la participation démocratique et sociétale, la solidarité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances, dans l'UE et au-delà. Le programme est un instrument essentiel pour construire l'union des compétences, développer l'espace européen de l'éducation et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents.	L'objectif général du programme est de ***promouvoir*** un apprentissage tout au long de la vie ***équitable et inclusif***, en renforçant les aptitudes et les compétences pour la vie courante et ***au travail et à la citoyenneté active***, tout en promouvant les valeurs de l'Union, la participation démocratique et sociétale, la solidarité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances, dans l'UE et au-delà***, et de contribuer ainsi à une Europe résiliente, compétitive et cohésive***. Le programme ***met fortement l'accent sur la mobilité à des fins d'éducation et de formation, et*** est un instrument essentiel pour construire l'union des compétences, développer l'espace européen de l'éducation et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents.

Or. en

Amendement 451
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'objectif général du programme est de contribuer à une Europe résiliente, ***compétitive*** et cohésive en promouvant un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en renforçant les aptitudes et	L'objectif général du programme est de contribuer à une Europe résiliente, ***prospère*** et cohésive en promouvant un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en renforçant les aptitudes et

les compétences pour la vie courante et pour l'emploi pour tous, tout en promouvant les valeurs de l'Union, la participation démocratique et sociétale, la solidarité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances, dans l'UE et au-delà. Le programme est un instrument essentiel pour ***construire l'union des compétences,*** développer l'espace européen de l'éducation et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents.	les compétences pour la vie courante et pour l'emploi pour tous, tout en promouvant les valeurs de l'Union, la participation démocratique et sociétale***, par exemple par le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse***, la solidarité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances, dans l'UE et au-delà. Le programme est un instrument essentiel pour développer l'espace européen de l'éducation***, y compris l'union des compétences***, et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents. ***Elle promeut également l'apprentissage tout au long de la vie pour tous, depuis l'éducation de la petite enfance jusqu'à l'éducation des adultes et la formation continue, en favorisant le développement personnel, social, civique et professionnel tout au long de la vie.***

Or. en

Amendement 452
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'objectif général du programme est de ***contribuer à une Europe résiliente, compétitive et cohésive en promouvant*** un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en renforçant les aptitudes et les compétences pour la vie courante et pour l'emploi pour tous, tout en promouvant les valeurs de l'Union, la participation démocratique et sociétale, la solidarité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances, dans l'UE et au-delà. Le programme est un instrument essentiel pour construire l'union des compétences,	L'objectif général du programme est de ***encourage*** un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en renforçant les aptitudes et les compétences pour la vie courante et pour l'emploi pour tous, tout en promouvant les valeurs de l'Union, la participation démocratique et sociétale, la solidarité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances, dans l'UE et au-delà. ***Grâce à cette mission éducative centrale,*** le programme est un instrument essentiel ***pour contribuer à une Europe résiliente, compétitive et cohésive, ainsi que*** pour

développer l'espace européen de l'éducation et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents.	construire l'union des compétences, développer l'espace européen de l'éducation et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents***, dans le plein respect des compétences et des spécificités des États membres en matière d'éducation et de formation***.

Or. en

Amendement 453
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'objectif général du programme est de contribuer à une Europe résiliente, compétitive et cohésive en promouvant un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en renforçant les aptitudes et les compétences pour la vie courante et pour l'emploi pour tous, tout en promouvant ***les valeurs de l'Union***, la participation démocratique ***et sociétale***, la solidarité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances, dans l'UE ***et au-delà***. Le programme est un instrument essentiel pour ***construire l'union des compétences, développer l'espace européen de l'éducation et*** soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents.	L'objectif général du programme est de contribuer à une Europe résiliente, compétitive et cohésive en promouvant un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en renforçant les aptitudes et les compétences pour la vie courante et pour l'emploi pour tous, tout en promouvant, la participation démocratique, la solidarité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances, dans l'UE. Le programme est un instrument essentiel pour soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents.

Or. fr

Amendement 454
Peter Agius, Eleonora Meleti, Nina Carberry

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'objectif général du programme est de contribuer à une Europe résiliente, compétitive et cohésive en promouvant un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en renforçant les aptitudes et les compétences pour la vie courante et pour l'emploi pour tous, tout en promouvant les valeurs de l'Union, la participation démocratique et sociétale, la solidarité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances, dans l'UE ***et au-delà***. Le programme est un instrument essentiel pour construire l'union des compétences, développer l'espace européen de l'éducation et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents.	L'objectif général du programme est de contribuer à une Europe résiliente, compétitive et cohésive en promouvant un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en renforçant les aptitudes et les compétences pour la vie courante et pour l'emploi pour tous, tout en promouvant les valeurs de l'Union, la participation démocratique et sociétale, la solidarité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances, dans l'UE***, y compris les participants résidant dans des régions géographiquement isolées et des territoires insulaires***. Le programme est un instrument essentiel pour construire l'union des compétences, développer l'espace européen de l'éducation et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents.

Or. en

Amendement 455
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'objectif général du programme est de contribuer à une Europe résiliente, ***compétitive*** et cohésive en promouvant un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en renforçant les aptitudes et les compétences pour la vie courante et pour l'emploi pour tous, tout en promouvant les valeurs de l'Union, la participation démocratique et sociétale, la	L'objectif général du programme est de contribuer à une Europe résiliente, ***socialement juste, durable*** et cohésive en promouvant un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en renforçant les aptitudes et les compétences pour la vie courante et pour l'emploi ***de qualité*** pour tous, tout en promouvant les valeurs de l'Union, la participation démocratique et

solidarité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances, dans l'UE et au-delà. Le programme est un instrument essentiel pour construire l'union des compétences, développer l'espace européen de l'éducation et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents.	sociétale, la solidarité, l'inclusion sociale, ***l'égalité entre les femmes et les hommes***, l'égalité des chances ***et la cohésion sociale***, dans l'UE et au-delà. Le programme est un instrument essentiel pour construire l'union des compétences, développer l'espace européen de l'éducation et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents.

Or. en

Amendement 456
Annamária Vicsek, Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'objectif général du programme est de contribuer à une Europe résiliente, compétitive et cohésive en promouvant un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en renforçant les aptitudes et les compétences pour la vie courante et pour l'emploi pour tous, tout en promouvant les valeurs de l'Union, la participation démocratique et sociétale, la solidarité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances, dans l'UE et au-delà. Le programme est un instrument essentiel pour construire l'union des compétences, développer l'espace européen de l'éducation et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents.	L'objectif général du programme est de contribuer à une Europe résiliente, compétitive et cohésive, ***qui respecte ses coutumes et ses traditions***, en promouvant un apprentissage de qualité tout au long de la vie et le développement d'aptitudes et de compétences professionnelles pour tous, tout en promouvant les valeurs de l'Union, la participation démocratique et sociale, la solidarité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances dans l'Union et au-delà. Le programme est un instrument essentiel pour construire l'union des compétences, développer l'espace européen de l'éducation et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents.

Or. en

Amendement 457
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'objectif général du programme est de contribuer à une Europe résiliente, compétitive et cohésive en promouvant un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en renforçant les aptitudes et les compétences pour la vie courante et pour l'emploi pour tous, tout en promouvant les valeurs de l'Union, la participation démocratique et sociétale, la solidarité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances, dans l'UE et au-delà. Le programme est un instrument essentiel pour construire l'union des compétences, développer l'espace européen de l'éducation et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents.	L'objectif général du programme est de contribuer à une Europe résiliente, ***coopérative,*** compétitive et cohésive en promouvant un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en renforçant les aptitudes et les compétences pour la vie courante et pour l'emploi pour tous, tout en promouvant les valeurs de l'Union, la participation démocratique et sociétale, la solidarité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances, dans l'UE et au-delà. Le programme est un instrument essentiel pour construire l'union des compétences, développer l'espace européen de l'éducation et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents.

Or. en

Amendement 458
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'objectif est de favoriser une Europe plus inclusive, plus unie et plus forte en donnant aux jeunes les moyens d'agir, en renforçant les liens entre les communautés et en promouvant la solidarité par une participation et une coopération constructives. Le sport joue un rôle	L'objectif ***vise à*** favoriser une Europe plus inclusive, plus unie et plus forte en donnant aux jeunes les moyens d'agir, ***en soutenant une animation socio-éducative de qualité,*** en renforçant les liens entre les communautés et en promouvant ***la citoyenneté active et*** la solidarité par une

essentiel en tant que moteur de l'inclusion sociale, de la santé, de l'éducation et du développement communautaire. En investissant dans la jeunesse, le volontariat et le sport, le programme vise à construire des sociétés plus fortes et plus connectées, à encourager l'engagement civique et démocratique et à contribuer à la cohésion sociale à tous les niveaux.	participation et une coopération constructives***, et de soutenir la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse***. Le sport joue un rôle essentiel en tant que moteur de l'inclusion sociale, de la santé, de l'éducation et du développement communautaire. En investissant dans la jeunesse, le volontariat et le sport, le programme vise à construire des sociétés plus fortes et plus connectées, à encourager l'engagement civique et démocratique et à contribuer à la cohésion sociale à tous les niveaux.
	Or. en

Amendement 459
Nikola Minchev, Laurence Farreng, Hristo Petrov

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'objectif est de favoriser une Europe plus inclusive, plus unie et plus forte en donnant aux jeunes les moyens d'agir, en renforçant les liens entre les communautés et en promouvant la solidarité par une participation et une coopération constructives. Le sport joue un rôle essentiel en tant que moteur de l'inclusion sociale, de la santé, de l'éducation et du développement communautaire. En investissant dans la jeunesse, le volontariat et le sport, le programme vise à construire des sociétés plus fortes et plus connectées, à encourager l'engagement civique et démocratique et à contribuer à la cohésion sociale à tous les niveaux.	L'objectif est de favoriser une Europe plus inclusive, plus unie et plus forte en donnant aux jeunes les moyens d'agir, en renforçant les liens entre les communautés et en promouvant la solidarité par une participation et une coopération constructives. Le sport joue un rôle essentiel en tant que moteur de l'inclusion sociale, de la santé, de l'éducation et du développement communautaire. En investissant dans la jeunesse, le volontariat et le sport, le programme vise à construire des sociétés plus fortes et plus connectées, à encourager l'engagement civique et démocratique et à contribuer à la cohésion sociale à tous les niveaux***, notamment par le recrutement, la formation, la mobilité et la reconnaissance des bénévoles***.
	Or. en

Amendement 460
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'objectif est de favoriser une Europe plus inclusive, plus unie et plus forte en donnant aux jeunes les moyens d'agir, en renforçant les liens entre les communautés et en promouvant la solidarité par une participation et une coopération constructives. Le sport joue un rôle essentiel en tant que moteur de l'inclusion sociale, de la santé, de l'éducation ***et*** du développement communautaire. En investissant dans la jeunesse, le volontariat et le sport, le programme vise à construire des sociétés plus fortes et plus connectées, à encourager l'engagement civique et démocratique et à contribuer à la cohésion sociale à tous les niveaux.	L'objectif est de favoriser une Europe plus inclusive, plus unie et plus forte en donnant aux jeunes les moyens d'agir, en renforçant les liens entre les communautés et en promouvant la solidarité par une participation et une coopération constructives. Le sport joue un rôle essentiel en tant que moteur de l'inclusion sociale, de la santé, de l'éducation***,*** du développement communautaire***, la prévention de la radicalisation et le développement de compétences transversales fondamentales***. En investissant dans la jeunesse, le volontariat et le sport, le programme vise à construire des sociétés plus fortes et plus connectées, à encourager l'engagement civique et démocratique et à contribuer à la cohésion sociale à tous les niveaux.

Or. en

Amendement 461
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'objectif est de favoriser une Europe plus inclusive, plus unie et plus forte en donnant aux jeunes les moyens d'agir, en renforçant les liens entre les communautés et en promouvant la solidarité par une participation et une coopération constructives. Le sport joue un rôle essentiel en tant que moteur de l'inclusion	L'objectif est de favoriser une Europe plus inclusive, plus unie et plus forte en donnant aux jeunes les moyens d'agir ***en renforçant la coopération dans le cadre de la stratégie de l'UE pour la jeunesse***, en renforçant les liens entre les communautés et en promouvant la solidarité par une participation et une coopération

sociale, de la santé, de l'éducation et du développement communautaire. En investissant dans la jeunesse, le volontariat et le sport, le programme vise à construire des sociétés plus fortes et plus connectées, à encourager l'engagement civique et démocratique et à contribuer à la cohésion sociale à tous les niveaux.	constructives. Le sport joue un rôle essentiel en tant que moteur de l'inclusion sociale, de la santé, de l'éducation et du développement communautaire. En investissant dans la jeunesse, le volontariat et le sport, le programme vise à construire des sociétés plus fortes et plus connectées, à encourager l'engagement civique et démocratique et à contribuer à la cohésion sociale à tous les niveaux.

Or. en

Amendement 462
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le programme fera progresser la coopération en matière de politique de la jeunesse et ***renforcera la dimension européenne du*** sport. L'objectif est de favoriser une Europe plus inclusive, plus unie et plus forte en donnant aux jeunes les moyens d'agir, en renforçant les liens entre les communautés et en promouvant la solidarité par une participation et une coopération constructives. Le sport joue un rôle essentiel en tant que moteur de l'inclusion sociale, de la santé, de l'éducation et du développement communautaire. En investissant dans la jeunesse, le volontariat et le sport, le programme vise à construire des sociétés plus fortes et plus connectées, à encourager l'engagement civique et démocratique et à contribuer à la cohésion sociale à tous les niveaux.	Le programme fera progresser la coopération en matière de politique de la jeunesse et ***en matière de*** sport. L'objectif est de favoriser une Europe plus inclusive, plus unie et plus forte en donnant aux jeunes les moyens d'agir, en renforçant les liens entre les communautés et en promouvant la solidarité par une participation et une coopération constructives. Le sport joue un rôle essentiel en tant que moteur de l'inclusion sociale, de la santé, de l'éducation et du développement communautaire. En investissant dans la jeunesse, le volontariat et le sport, le programme vise à construire des sociétés plus fortes et plus connectées, à encourager l'engagement civique et démocratique et à contribuer à la cohésion sociale à tous les niveaux.

Or. fr

Amendement 463

Nikola Minchev, Laurence Farreng, Hristo Petrov

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Le sport joue un rôle essentiel en tant que moteur de l'inclusion sociale, de la santé, de l'éducation et du développement communautaire, tout en promouvant la participation et le dialogue interculturel. En investissant dans le sport, le programme contribue à construire des sociétés plus fortes, plus connectées et plus inclusives, et à promouvoir la cohésion sociale, les valeurs démocratiques et un sentiment d'appartenance à l'Europe à tous les niveaux. Le programme promeut également des environnements sportifs sûrs et soutient les efforts visant à prévenir et à combattre la violence, les abus, le harcèlement et la discrimination dans le sport.

Or. en

Amendement 464
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Le programme doit garantir que les organisations de la société civile et les autorités nationales soient associées de manière constructive tant à sa conception qu'à sa mise en œuvre. Pour promouvoir les valeurs de l'Union, l'équité, l'inclusion et la compétitivité de l'Europe, il est nécessaire de soutenir résolument toutes les organisations qui facilitent les projets relevant de l'éducation, de la

formation, de la jeunesse et du sport, en veillant à ce que les capacités organisationnelles permettent d'aider tous les Européens à bénéficier du programme.

Or. en

Amendement 465
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 bis. Ce programme vise à renforcer et à développer davantage la dimension européenne du sport. Le sport constitue un moteur essentiel pour promouvoir l'inclusion sociale, la santé publique, l'éducation et le développement des communautés locales. En soutenant des actions liées au sport, le programme vise à contribuer au renforcement des sociétés démocratiques et à l'amélioration de la cohésion sociale à tous les niveaux, tout en promouvant les valeurs européennes communes, la solidarité et le volontariat, notamment par la coopération et l'échange de bonnes pratiques entre les parties prenantes.

Or. en

Amendement 466
Annamária Vicsek, Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Le programme poursuit les	2. Le programme poursuit les objectifs spécifiques suivants***, dans le***

objectifs spécifiques suivants:

respect du principe de subsidiarité et des compétences des États membres:

Or. en

Amendement 467
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) soutenir l'amélioration ***de l'éducation,*** des aptitudes ***et des compétences***, en accordant une attention particulière à leur pertinence ***pour le marché du travail ainsi que*** pour le développement professionnel ***et à l'épanouissement personnel de l'individu, et à leur contribution à*** une société compétitive, durable et solidaire;	a) soutenir l'amélioration des ***compétences (connaissances,*** aptitudes ***et attitudes) dans des contextes formels, non formels et informels***, en accordant une attention particulière à leur pertinence pour le développement ***global de chaque individu, en garantissant l'épanouissement personnel et le développement*** professionnel***, contribuant ainsi à*** une société ***inclusive,*** compétitive, durable et solidaire;

Or. en

Amendement 468
Giusi Princi

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) soutenir l'amélioration de l'éducation, des aptitudes et des compétences, en accordant une attention particulière à leur pertinence pour le ***marché du travail ainsi que pour le*** développement professionnel et ***à l'épanouissement personnel de l'individu, et à leur contribution à une société***	a) soutenir l'amélioration de l'éducation, des aptitudes et des compétences, en accordant une attention particulière à leur pertinence pour le développement ***personnel et*** professionnel et ***pour le marché du travail, ainsi que le développement des compétences des apprenants tout au long de la vie, y compris en soutenant le développement***

compétitive, durable et solidaire;	***professionnel continu des enseignants, des formateurs et des chefs d'établissement grâce à une mobilité structurée, à la coopération et à des possibilités de formation de haute qualité***;

Or. en

Amendement 469
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) soutenir l'amélioration de l'éducation, des aptitudes et des compétences, en accordant une attention particulière à leur pertinence pour le marché du travail ainsi que pour le développement professionnel ***et à*** l'épanouissement personnel de l'individu, et à leur contribution à une société compétitive, durable et solidaire;	a) soutenir l'amélioration de l'éducation, des aptitudes et des compétences, en accordant une attention particulière à leur pertinence pour le marché du travail***, des emplois de qualité, la participation démocratique et l'apprentissage tout au long de la vie,*** ainsi que pour le développement professionnel**,** l'épanouissement personnel ***et le bien-être*** de l'individu, et à leur contribution à une société compétitive, durable***, socialement juste*** et solidaire;

Or. en

Amendement 470
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) soutenir ***l'amélioration de l'éducation, des aptitudes et des compétences, en accordant une attention particulière à leur pertinence pour le marché du travail ainsi que pour le***	a) soutenir ***la mobilité à des fins d'éducation et de formation des individus et des groupes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la***

développement professionnel et à l'épanouissement personnel de l'individu, et à leur contribution à une société compétitive, durable et solidaire;	***jeunesse et du sport***;

Or. en

Amendement 471
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) soutenir l'amélioration de l'éducation, des aptitudes et des compétences, en accordant une attention particulière à leur ***pertinence pour le marché du travail ainsi que pour le*** développement ***professionnel et à l'épanouissement personnel de l'individu, et à*** leur contribution à une société ***compétitive***, durable et solidaire;	a) soutenir l'amélioration de l'éducation, des aptitudes et des compétences, en accordant une attention particulière à leur ***contribution au*** développement ***global de chaque individu sur les plans personnel, social et professionnel, ainsi qu'à*** leur contribution à une société ***prospère***, durable et solidaire ;

Or. en

Amendement 472
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point a – sous-point i (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	i) promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation en tant qu'instrument essentiel du développement personnel et professionnel, en garantissant à tous les apprenants un accès large et prévisible aux possibilités

de mobilité;

Or. en

Amendement 473
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	a bis) soutenir l'amélioration de l'éducation, des aptitudes et des compétences, en accordant une attention particulière à leur pertinence pour le marché du travail ainsi que pour le développement professionnel et à l'épanouissement personnel de l'individu, et à leur contribution à une société compétitive, durable et solidaire;

Or. en

Amendement 474
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) favoriser un sentiment d'identité européenne et de citoyenneté active, renforcer la solidarité et la participation active à la société et à la démocratie, avec, à la clé, un impact positif sur la société, une plus grande résilience et une meilleure préparation pour anticiper et prévenir les risques de toute nature et y réagir;	b) favoriser un sentiment d'identité européenne et de citoyenneté active, renforcer la solidarité et la participation active à la société et à la démocratie***, notamment grâce à la participation effective des jeunes aux processus décisionnels***, avec, à la clé, un impact positif sur la société, une plus grande résilience et une meilleure préparation pour anticiper et prévenir les risques de toute nature et y réagir;

Or. en

Amendement 475
Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) favoriser ***un sentiment d'identité européenne et de citoyenneté active,*** renforcer la solidarité et la participation active à la société et à la démocratie, avec, à la clé, un impact positif sur la société, une plus grande résilience et une meilleure préparation pour anticiper et prévenir les risques de toute nature et y réagir;	b) favoriser ***la connaissance des identités nationales européennes et*** renforcer la solidarité ***entre elles, ainsi que la citoyenneté active*** et la participation active à la société et à la démocratie, avec, à la clé, un impact positif sur la société, une plus grande résilience et une meilleure préparation pour anticiper et prévenir les risques de toute nature et y réagir;

Or. es

Amendement 476
Annamária Vicsek, Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) favoriser ***un sentiment d'identité européenne et de*** citoyenneté active, renforcer la solidarité et la participation active à la société et à la démocratie, avec, à la clé, un impact positif sur la société, une plus grande résilience et une meilleure préparation pour anticiper et prévenir les risques de toute nature et y réagir;	b) favoriser ***des coutumes et des traditions européennes communes, une*** citoyenneté active, renforcer la solidarité et la participation active à la société et à la démocratie, avec, à la clé, un impact positif sur la société, une plus grande résilience et une meilleure préparation pour anticiper et prévenir les risques de toute nature et y réagir;

Or. en

Amendement 477
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) favoriser un sentiment ***d'identité européenne*** et de citoyenneté active, renforcer la solidarité et la participation active à la société et à la démocratie, avec, à la clé, un impact positif sur la société, une plus grande résilience et une meilleure préparation pour anticiper et prévenir les risques de toute nature et y réagir;	b) favoriser un sentiment ***européen d'appartenance*** et de citoyenneté active, renforcer la solidarité et la participation active à la société et à la démocratie, avec, à la clé, un impact positif sur la société, une plus grande résilience et une meilleure préparation pour anticiper et prévenir les risques de toute nature et y réagir;

Or. en

Amendement 478
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) favoriser un sentiment ***d'identité européenne et*** de citoyenneté active, renforcer la solidarité et la participation active à la société et à la démocratie, avec, à la clé, un impact positif sur la société, une plus grande résilience et une meilleure préparation pour anticiper et prévenir les risques de toute nature et y réagir;	b) favoriser un sentiment de citoyenneté active, renforcer la solidarité et la participation active à la société et à la démocratie, avec, à la clé, un impact positif sur la société, une plus grande résilience et une meilleure préparation pour anticiper et prévenir les risques de toute nature et y réagir;

Or. fr

Amendement 479
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	b bis) promouvoir la citoyenneté

démocratique, l'éducation aux médias, l'esprit critique, l'habileté numérique et la compréhension des valeurs européennes, en particulier parmi les jeunes et les élèves;

Or. en

Amendement 480
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) promouvoir la qualité, l'inclusion***,*** l'équité, la durabilité, la créativité, l'innovation, l'excellence et la collaboration transfrontière, pour renforcer l'attractivité et la compétitivité de l'Europe à l'échelle mondiale, dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport;	c) promouvoir la qualité ***et*** l'équité, ***dans les systèmes d'éducation et de formation européens, tout en aidant les apprenants à développer des compétences transversales*** la durabilité, la créativité, l'innovation, l'excellence et la collaboration transfrontière, pour renforcer l'attractivité et la compétitivité de l'Europe à l'échelle mondiale, dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport;

Or. en

Amendement 481
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) promouvoir la qualité, l'inclusion, l'équité, la durabilité, la créativité, l'innovation, l'excellence et la collaboration transfrontière, pour renforcer l'attractivité ***et*** la compétitivité de l'Europe à l'échelle mondiale, dans tous les	c) promouvoir la qualité, l'inclusion, l'équité, la durabilité, la créativité, l'innovation, l'excellence et la collaboration transfrontière, pour renforcer l'attractivité***, la cohésion sociale et durable,*** la compétitivité de l'Europe à

domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport;	l'échelle mondiale, dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport;

Or. en

Amendement 482
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) promouvoir la qualité, l'inclusion, l'équité, la durabilité, la créativité, l'innovation, l'excellence et la collaboration transfrontière, pour renforcer l'attractivité ***et la compétitivité*** de l'Europe ***à l'échelle mondiale***, dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport;	c) promouvoir la qualité, l'inclusion, l'équité, la durabilité, la créativité, l'innovation, l'excellence et la collaboration transfrontière, pour renforcer l'attractivité ***mondiale*** de l'Europe, dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse***, du volontariat*** et du sport;

Or. en

Amendement 483
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	c bis) contribuer à la numérisation, à la durabilité et à l'innovation afin de garantir la pertinence de l'éducation et de la formation par rapport aux sociétés modernes et aux besoins de l'Europe, tout en veillant à ce que cela contribue à l'inclusion numérique de tous les bénéficiaires;

Or. en

Amendement 484
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point c ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	c ter) faciliter la collaboration transfrontière et intensifier les initiatives dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport afin de renforcer l'espace européen de l'apprentissage tout au long de la vie et de contribuer à l'excellence dans l'éducation et la formation;

Or. en

Amendement 485
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 –paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) mobiliser et donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences professionnelles et personnelles**,** de participer activement à la société et à la démocratie et les associer au projet européen;	d) mobiliser les jeunes, leur donner les moyens d'acquérir et de développer des compétences professionnelles et personnelles ***grâce à l'apprentissage formel, non formel et informel, ainsi que*** de participer activement à la société et à la démocratie et les associer au projet européen***, tout en facilitant et en soutenant la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse, du programme de travail européen sur l'animation socio-éducative et d'autres initiatives de l'Union dans le domaine de la jeunesse***;

Or. en

Amendement 486
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 3 –paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) mobiliser et donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences professionnelles et personnelles, de participer activement à la société et à la démocratie et les associer au projet européen;	d) mobiliser et donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences professionnelles et personnelles, ***grâce à l'apprentissage formel, non formel et informel, ainsi que*** de participer activement à la société et à la démocratie et les associer au projet européen; ***tout en facilitant et en soutenant la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse, du programme de travail européen sur l'animation socio-éducative et d'autres initiatives de l'Union dans le domaine de la jeunesse;***

Or. en

Amendement 487
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 3 –paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) mobiliser et donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences professionnelles et personnelles, de participer activement à la société et à la démocratie ***et les associer au projet européen***;	d) mobiliser et donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences professionnelles et personnelles, de participer activement à la société et à la démocratie;

Or. fr

Amendement 488
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	d bis) soutenir le développement d'une animation socio-éducative de qualité, de l'apprentissage formel, non formel et informel et de la participation active des jeunes à la vie démocratique, conformément aux objectifs de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse, y compris les objectifs pour la jeunesse européenne et le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse;

Or. en

Amendement 489
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
e) soutenir l'élaboration des politiques, y compris pour la ***circulation*** des compétences, l'accélération des réformes et la modernisation au niveau des systèmes, dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, en veillant à ce qu'elles soient plus efficaces, résilientes et inclusives;	e) soutenir l'élaboration des politiques, y compris pour la ***transparence et la reconnaissance*** des compétences ***et des qualifications***, l'accélération des réformes et la modernisation au niveau des systèmes, dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, ***tout en favorisant la coopération intersectorielle, et*** en veillant à ce qu'elles soient plus efficaces, résilientes et inclusives.

Or. en

Amendement 490
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
e) soutenir l'élaboration des politiques, y compris pour la circulation des compétences, l'accélération des réformes et la modernisation au niveau des systèmes, dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, en veillant à ce qu'elles soient plus efficaces, résilientes ***et*** inclusives;	e) soutenir l'élaboration des politiques, y compris pour la circulation des compétences, l'accélération des réformes et la modernisation au niveau des systèmes, dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, en veillant à ce qu'elles soient plus efficaces, résilientes***,*** inclusives***, accessibles et responsables***;

Or. en

Amendement 491
Hristo Petrov, Laurence Farreng, Nikola Minchev

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
f) offrir aux jeunes des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité et à des activités humanitaires qui suscitent des changements de société positifs dans l'Union et au-delà (pour ces dernières, par la création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire), tout en leur permettant d'améliorer et de faire dûment valider leurs compétences correctement, ainsi qu'en facilitant la continuité de leur engagement en tant que citoyens actifs;	f) offrir aux jeunes des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité et à des activités humanitaires qui suscitent des changements de société positifs dans l'Union et au-delà (pour ces dernières, par la création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire), tout en leur permettant d'améliorer et de faire dûment valider leurs compétences correctement, ***y compris celles qui ont été acquises par un apprentissage non formel et informel*** ainsi qu'en facilitant la continuité de leur engagement en tant que citoyens actifs;

Or. en

Amendement 492
Catherine Griset, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
f) offrir aux jeunes des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité et à des activités humanitaires qui suscitent des changements de société positifs dans l'Union ***et au-delà (pour ces dernières, par la création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire)***, tout en leur permettant d'améliorer et de faire dûment valider leurs compétences, ainsi qu'en facilitant la continuité de leur engagement en tant que citoyens actifs;	f) offrir aux jeunes des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité et à des activités humanitaires qui suscitent des changements de société positifs dans l'Union, tout en leur permettant d'améliorer et de faire dûment valider leurs compétences, ainsi qu'en facilitant la continuité de leur engagement en tant que citoyens actifs;

Or. fr

Amendement 493
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
f) offrir aux jeunes des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité et à des activités humanitaires qui suscitent des changements de société positifs dans l'Union et au-delà (pour ces dernières, par la création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire), tout en leur permettant d'améliorer et de faire dûment valider leurs compétences correctement, ainsi qu'en facilitant la continuité de leur engagement en tant que citoyens actifs;	f) offrir aux jeunes des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité***, de volontariat*** et à des activités humanitaires qui suscitent des changements de société positifs dans l'Union et au-delà (pour ces dernières, par la création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire), tout en leur permettant d'améliorer et de faire dûment valider leurs compétences correctement, ***y compris les compétences non techniques,*** ainsi qu'en facilitant la continuité de leur engagement en tant que citoyens actifs;

Or. en

Amendement 494
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
f) offrir aux jeunes des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité et à des activités humanitaires qui suscitent des changements de société positifs dans l'Union et au-delà (pour ces dernières, par la création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire), tout en leur permettant d'améliorer et de faire dûment valider leurs compétences correctement, ainsi qu'en facilitant la continuité de leur engagement en tant que citoyens actifs;	f) offrir aux jeunes des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité***, de volontariat*** et à des activités humanitaires qui suscitent des changements de société positifs dans l'Union et au-delà (pour ces dernières, par la création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire), tout en leur permettant d'améliorer et de faire dûment valider leurs compétences correctement, ainsi qu'en facilitant la continuité de leur engagement en tant que citoyens actifs;

Or. en

Amendement 495
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
g) promouvoir le modèle européen du sport en investissant dans le sport de masse, en particulier les activités bénévoles, en garantissant l'accessibilité, en promouvant la participation, en protégeant l'intégrité, en soutenant la ***bonne*** gouvernance ***et*** en renforçant le rôle social, éducatif et communautaire du sport, au moyen d'actions ***axées sur la mise en place d'un système*** sportif équitable, inclusif et durable dans toute l'Europe.	g) promouvoir le modèle européen du sport en investissant dans le sport de masse, en particulier les activités bénévoles ***et de proximité***, en garantissant l'accessibilité ***et le caractère abordable***, en promouvant la participation ***et la solidarité***, en protégeant l'intégrité, en soutenant la gouvernance ***démocratique et transparente***, en renforçant le rôle social, éducatif, ***sanitaire*** et communautaire du sport***, en favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes, l'inclusion et l'égalité d'accès au sport pour tous, et en***

encourageant la participation des athlètes et de leurs organisations représentatives aux processus décisionnels, au moyen d'actions ***qui contribuent à un écosystème*** sportif équitable, inclusif et durable dans toute l'Europe.

Or. en

Amendement 496
Catherine Griset, Annamária Vicsek, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
g) promouvoir le ***modèle européen du*** sport en investissant dans le sport de masse, en particulier les activités bénévoles, en garantissant l'accessibilité, en promouvant la participation, en protégeant l'intégrité, en soutenant la bonne gouvernance et en renforçant le rôle social, éducatif et communautaire du sport, au moyen d'actions axées sur la mise en place d'un système sportif équitable, inclusif et durable dans toute l'Europe.	g) promouvoir le sport en investissant dans le sport de masse, en particulier les activités bénévoles, en garantissant l'accessibilité, en promouvant la participation, en protégeant l'intégrité, en soutenant la bonne gouvernance et en renforçant le rôle social, éducatif et communautaire du sport, au moyen d'actions axées sur la mise en place d'un système sportif équitable, inclusif et durable dans toute l'Europe. ***À cet effet, le programme devrait prêter une attention particulière aux petites structures sportives, notamment dans les communautés rurales, qui ont un impact favorable en matière de santé et qui cimentent le lien social.***

Or. fr

Amendement 497
Nikola Minchev, Laurence Farreng, Hristo Petrov

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point g

Texte proposé par la Commission *Amendement*

g) promouvoir le modèle européen du sport en investissant dans le sport de masse, en particulier les activités bénévoles, en garantissant l'accessibilité, en promouvant la participation, en protégeant l'intégrité, en soutenant la bonne gouvernance et en renforçant le rôle social, éducatif et communautaire du sport, au moyen d'actions axées sur la mise en place d'un système sportif équitable, inclusif et durable dans toute l'Europe.	g) promouvoir le modèle européen du sport en investissant dans le sport de masse, en particulier les activités bénévoles, en garantissant l'accessibilité, en promouvant la participation, en protégeant l'intégrité, en soutenant la bonne gouvernance, ***le renforcement des capacités, le développement organisationnel et la pérennité à long terme des organisations sportives de base,*** et en renforçant le rôle social, éducatif et communautaire du sport, au moyen d'actions axées sur la mise en place d'un système sportif équitable, inclusif et durable dans toute l'Europe.

Or. en

Amendement 498
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
g) promouvoir le modèle européen du sport en investissant dans le sport de masse, en particulier les activités bénévoles, en garantissant l'accessibilité, en promouvant la participation, en protégeant l'intégrité, en soutenant la bonne gouvernance et en renforçant le rôle social, éducatif et communautaire du sport, au moyen d'actions axées sur la mise en place d'un système sportif équitable, inclusif et durable dans toute l'Europe.	g) promouvoir le modèle européen du sport en investissant ***à grande échelle et de manière cohérente*** dans le sport de masse, en particulier les activités bénévoles, en garantissant l'accessibilité, en promouvant la participation, en protégeant l'intégrité, en soutenant la bonne gouvernance et en renforçant le rôle social, éducatif et communautaire du sport, au moyen d'actions axées sur la mise en place d'un système sportif équitable, inclusif et durable dans toute l'Europe;

Or. en

Amendement 499
Peter Agius, Eleonora Meleti, Nina Carberry

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point g bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g bis) veiller à ce que les citoyens de toute l'Union, en particulier ceux provenant de régions insulaires, aient un accès équitable au programme et reçoivent une source réaliste de compensation permettant de surmonter les obstacles géographiques;

Or. en

Justification

Nouveau paragraphe h

Amendement 500
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point g bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g bis) faire progresser la validation et la reconnaissance des qualifications et de l'apprentissage antérieur dans tous les environnements d'apprentissage, qu'ils soient formels, non formels ou informels, tout en contribuant à la reconnaissance automatique des qualifications et des périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger;

Or. en

Amendement 501
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point g bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g bis) renforcer l'égalité d'accès aux possibilités d'apprentissage, la mobilité et la participation des personnes moins favorisées et réduire les obstacles sociaux, économiques, géographiques et structurels à la participation au programme;

Or. en

Amendement 502
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point g bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g bis) promouvoir l'excellence et la collaboration transfrontière, pour renforcer l'attractivité et la compétitivité de l'Europe à l'échelle mondiale, dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport;

Or. en

Amendement 503
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point g ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g ter) préserver la liberté académique et le droit à l'éducation en assurant un soutien ciblé aux étudiants et au personnel de pays et de régions en situation de crise, qu'ils soient causés par des événements tels que des guerres, des catastrophes naturelles ou des régimes

non démocratiques, dans le plein respect des valeurs de l'Union et du droit de l'Union applicable;

Or. en

Amendement 504
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point g ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g ter) la liberté académique, l'autonomie institutionnelle et la liberté de la recherche scientifique sont des conditions fondamentales pour une éducation de qualité, l'innovation et des sociétés démocratiques. Le programme soutient les actions de coopération et de mobilité qui renforcent ces principes dans toute l'Europe;

Or. en

Amendement 505
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point g ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g ter) promouvoir la participation de la famille aux parcours éducatifs et d'apprentissage, en reconnaissant le rôle primordial des parents dans l'éducation des enfants mineurs;

Or. en

Amendement 506
Nina Carberry

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis) favoriser l'excellence et la collaboration transfrontière, en renforçant l'attractivité et la compétitivité de l'Europe à l'échelle mondiale dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, y compris en soutenant la mobilité, la coopération et l'innovation dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels en tant que moteurs essentiels du développement des compétences, de la résilience et de la réactivité aux besoins du marché du travail;

Or. en

Amendement 507
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 3 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Les objectifs du programme sont poursuivis au moyen des piliers suivants***, de nature essentiellement transnationale ou internationale***:	3. Les objectifs du programme sont poursuivis au moyen des piliers suivants:

Or. en

Amendement 508
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 3 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) ***Soutien au renforcement des capacités.***	b) ***Coopération entre organisations et établissements;***

Or. en

Amendement 509
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 3 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	b bis) Soutien à l'élaboration des politiques

Or. en

Amendement 510
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	3 bis. Les actions bénéficiant d'un soutien au titre du programme sont établies au chapitre II. La description de ces actions est établie à l'annexe I. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués en conformité avec l'article 22 bis pour modifier ladite annexe par des ajouts à la description des actions, au besoin, afin de s'adapter aux évolutions dans les domaines concernés.

Or. en

Amendement 511
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 3 bis
	Groupes cibles et organisations participantes
	1. Les principaux groupes cibles du programme sont les suivants:
	(a) pour les projets relevant du domaine de l'enseignement supérieur: les étudiants de l'enseignement supérieur (cycle court, premier, deuxième ou troisième cycle), les enseignants et professeurs de l'enseignement supérieur, le personnel des établissements de l'enseignement supérieur, les formateurs et professionnels en entreprises;
	b) pour les projets relevant du domaine de l'enseignement et de la formation professionnels: les apprentis et les étudiants de l'enseignement et de la formation professionnels, les formateurs et professionnels de l'enseignement et de la formation professionnels, le personnel des établissements d'enseignement et de formation professionnels initiaux, les formateurs et professionnels en entreprise;
	c) pour les projets relevant du domaine de l'enseignement scolaire: les chefs d'établissement, les enseignants et le personnel scolaire, les élèves de l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire;
	d) pour les projets relevant du domaine de l'éducation des adultes: les membres d'organisations d'éducation des adultes à vocation non professionnelle, les

formateurs, le personnel et les apprenants dans le domaine de l'éducation des adultes à vocation non professionnelle;

e) pour les projets relevant du domaine de la jeunesse: les jeunes entre 13 et 30 ans, les animateurs socio-éducatifs, le personnel et les membres des organisations actives dans le domaine de la jeunesse;

f) pour les projets relevant du domaine du sport: les professionnels et bénévoles dans le domaine du sport, athlètes et entraîneurs.

2. Une organisation participante participant à un projet Erasmus+, en tant que coordinateur ou partenaire, peut être toute organisation active dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse ou du sport et établie dans un État membre de l'Union ou un pays tiers associé au programme. La participation à un projet Erasmus+ est subordonnée au respect des droits, des valeurs et des principes visés dans le présent règlement.

Or. en

Amendement 512
Annamária Vicsek, Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 3 bis
	Égalité d'accès des bénéficiaires finaux
	Aucune personne physique ou morale éligible au titre du programme Erasmus+ n'est exclue de la participation ou de l'accès au financement en tant que bénéficiaire final pour des motifs non liés aux critères d'éligibilité et aux objectifs

	du programme.
	Toute décision affectant la participation d'un bénéficiaire final est dûment motivée, communiquée par écrit et susceptible d'un recours effectif, conformément aux articles 41 et 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Or. en

Amendement 513
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 4 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Mobilité à des fins d'éducation et de formation et possibilités de volontariat	***L'enseignement et la formation***

Or. en

Amendement 514
Sunčana Glavak

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1 (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	-1. Éducation et formation

Or. hr

Amendement 515
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme soutient:	1. Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme soutient ***des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation inclusives et accessibles, en accordant une attention particulière aux personnes moins favorisées, et soutient***:

Or. en

Amendement 516
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des étudiants et du personnel de l'enseignement supérieur;	(a) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des étudiants et du personnel de l'enseignement supérieur***, y compris les stages et les placements professionnels dans des entreprises et organisations du secteur privé***;

Or. en

Amendement 517
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des apprenants et du personnel de l'enseignement et de la formation professionnels;	b) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des apprenants et du personnel de l'enseignement et de la formation professionnels***, notamment des projets de mobilité à court terme***;

Or. en

Amendement 518
Brigitte van den Berg

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des ***apprenants*** et du personnel de l'enseignement et de la formation professionnels;	b) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des ***étudiants*** et du personnel de l'enseignement et de la formation professionnels;

Or. en

Amendement 519
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 bis. Les actions de mobilité à des fins d'éducation et de formation dans l'enseignement supérieur contribuent à élargir la participation des étudiants issus de milieux sous-représentés et défavorisés et à réduire les obstacles socio-économiques à la mobilité.

Or. en

Amendement 520
Sunčana Glavak

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

1 bis. Jeunesse et volontariat

Or. hr

Amendement 521
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 4 — paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Dans le domaine de la jeunesse, le programme soutient les actions suivantes:	***supprimé***
a) la mobilité des jeunes à des fins d'éducation et de formation, y compris DiscoverEU, les activités soutenant la participation des jeunes et la mobilité des animateurs socio-éducatifs à des fins d'éducation et de formation;	
b) le volontariat au titre du programme «Corps européen de solidarité, y compris le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.	

Or. en

Amendement 522
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) la mobilité des jeunes à des fins d'éducation et de formation, y compris DiscoverEU, les activités soutenant la participation des jeunes et la mobilité des animateurs socio-éducatifs à des fins d'éducation et de formation;	***supprimé***

Or. en

Amendement 523
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) la mobilité des jeunes à des fins d'éducation et de formation, y compris DiscoverEU, les activités soutenant la participation des jeunes et la mobilité des animateurs socio-éducatifs à des fins d'éducation et de formation;	a) la mobilité des jeunes à des fins d'éducation et de formation, y compris DiscoverEU***, avec des mesures visant à renforcer sa dimension d'apprentissage et son accessibilité pour les jeunes moins favorisés***, les activités soutenant la participation des jeunes et la mobilité des animateurs socio-éducatifs à des fins d'éducation et de formation;

Or. en

Amendement 524
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) la mobilité des jeunes à des fins d'éducation et de formation, y compris DiscoverEU, les activités soutenant la participation des jeunes et la mobilité des animateurs socio-éducatifs à des fins d'éducation et de formation;	a) la mobilité des jeunes à des fins d'éducation et de formation, y compris ***les échanges de jeunes,***DiscoverEU, les activités soutenant la participation des jeunes***, des projets de solidarité*** et la mobilité des animateurs socio-éducatifs à des fins d'éducation et de formation;

Or. en

Amendement 525
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) la mobilité des jeunes à des fins d'éducation et de formation, y compris DiscoverEU, les activités soutenant la participation des jeunes et la mobilité des animateurs socio-éducatifs à des fins d'éducation et de formation;	a) la mobilité des jeunes à des fins d'éducation et de formation, y compris DiscoverEU, les activités soutenant la participation des jeunes***, l'engagement démocratique et la participation civile,*** et la mobilité des animateurs socio-éducatifs à des fins d'éducation et de formation;

Or. en

Amendement 526
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) le volontariat au titre du programme «Corps européen de solidarité, y compris le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.	***supprimé***

Or. en

Amendement 527
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) le volontariat au titre du programme «Corps européen de solidarité, y compris le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.	***supprimé***

Or. en

Amendement 528
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) le volontariat au titre du programme «Corps européen de solidarité, y compris le Corps volontaire européen d'aide humanitaire**.**	b) le volontariat au titre du programme «Corps européen de solidarité**»**, y compris le Corps volontaire européen d'aide humanitaire***, tout en garantissant une large accessibilité aux jeunes, quel que soit leur milieu socio-économique, et en reconnaissant la contribution des volontaires à la cohésion sociale et à la solidarité;***

Or. en

Amendement 529
Hristo Petrov, Laurence Farreng, Nikola Minchev

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) le volontariat au titre du programme «Corps européen de solidarité, y compris le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.	b) le volontariat au titre du programme «Corps européen de solidarité**»**, y compris le Corps volontaire européen d'aide humanitaire ***et des projets de solidarité***.

Or. en

Amendement 530
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) ***le*** volontariat au titre du programme «Corps européen de solidarité, y compris le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.	b) ***des activités de*** volontariat ***et de solidarité*** au titre du programme «Corps européen de solidarité***»***, y compris le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.

Or. en

Amendement 531
Catherine Griset, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) le volontariat au titre du programme «Corps européen de solidarité***, y compris le Corps volontaire européen d'aide humanitaire***.	b) le volontariat au titre du programme «Corps européen de solidarité***»***.

Or. fr

Amendement 532
Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	b bis) Les activités de volontariat visées au paragraphe 2, point b), devront présenter un caractère éducatif, formatif, de service communautaire ou d'aide humanitaire, et contribuer de manière vérifiable à l'acquisition de compétences, au développement personnel ou professionnel des participants ou à l'apport d'un soutien direct à des communautés ou à des personnes en situation de besoin. Ne sont pas éligibles au titre du présent règlement les activités dont l'objectif principal est la

représentation d'intérêts auprès des autorités publiques, des États membres ou des institutions de l'Union, la promotion de campagnes visant à influencer les processus législatifs, réglementaires, administratifs ou de décision publique, ou la défense de positions partisanes ou idéologiques dans le cadre de débats politiques aux niveaux local, régional, national ou de l'Union.

Or. es

Amendement 533
Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2 – point b ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	b ter) Le financement d'activités de participation des jeunes, de citoyenneté active, de volontariat ou de solidarité ne peut être subordonné, directement ou indirectement, à l'adhésion des participants, des bénéficiaires ou des organisations à une orientation politique, idéologique ou partisane donnée. La sélection des projets respecte les principes de pluralisme politique, de neutralité institutionnelle, d'égalité de traitement et de non-discrimination fondée sur les opinions politiques.

Or. es

Amendement 534
Sunčana Glavak

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

2 bis. Sport

Or. hr

Amendement 535
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 4 — paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Dans le domaine du sport, le programme soutient la mobilité à des fins d'éducation et de formation des athlètes et des personnes actives dans le sport de masse, ainsi que la mobilité du personnel sportif à des fins d'éducation et de formation.	***supprimé***

Or. en

Amendement 536
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 4 — paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Dans le domaine du sport, le programme soutient la mobilité à des fins d'éducation et de formation des athlètes ***et*** des personnes actives dans le sport de masse, ainsi que la mobilité du personnel sportif ***à des fins d'éducation et de formation***.	3. Dans le domaine du sport, le programme soutient la mobilité à des fins d'éducation et de formation des athlètes***,*** des personnes actives dans le sport de masse et la mobilité à des fins d'éducation et de formation du personnel sportif ***et des volontaires, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles, aux personnes handicapées, aux personnes moins favorisées et aux participants issus de communautés sous-représentées***.

Or. en

Amendement 537
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. La mobilité à des fins d'éducation et de formation au titre du présent article ***peut*** être accompagnée:	4. La mobilité à des fins d'éducation et de formation au titre du présent article ***doit*** être accompagnée:

Or. en

Amendement 538
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) d'un soutien à l'enseignement et à l'apprentissage sur l'UE, y compris sur l'intégration, les valeurs et la citoyenneté européennes;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 539
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) d'un soutien à l'enseignement et à l'apprentissage sur l'UE, y compris sur l'intégration, les valeurs ***et*** la citoyenneté ***européennes***;	a) d'un soutien à l'enseignement et à l'apprentissage sur l'UE, y compris sur l'intégration ***européenne***, les valeurs ***de l'Union,*** la citoyenneté***, la démocratie, les droits fondamentaux, l'égalité et la non-***

discrimination;

Or. en

Amendement 540
Annamária Vicsek, Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) d'un soutien à l'enseignement et à l'apprentissage sur l'UE, y compris sur l'intégration, les valeurs et la citoyenneté européennes;	a) d'un soutien à l'enseignement et à l'apprentissage sur l'UE, y compris sur l'intégration, ***des coutumes nationales et les traditions,*** les valeurs et la citoyenneté européennes;

Or. en

Amendement 541
Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) d'un soutien à l'enseignement et à l'apprentissage sur l'UE, y compris sur l'intégration, les valeurs et la citoyenneté européennes;	a) d'un soutien à l'enseignement et à l'apprentissage sur l'UE ***et ses États membres***, y compris sur l'intégration, les valeurs et la citoyenneté européennes;

Or. es

Amendement 542
Peter Agius, Eleonora Meleti, Nina Carberry

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

a) d'un soutien à l'enseignement et à l'apprentissage sur l'UE, y compris sur l'intégration, les valeurs ***et*** la citoyenneté européennes;	a) d'un soutien à l'enseignement et à l'apprentissage sur l'UE, y compris sur l'intégration, les valeurs**,** la citoyenneté ***et la culture*** européennes;

Or. en

Amendement 543
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	a bis) des mesures de soutien financier, administratif et pratique visant à réduire les obstacles économiques, sociaux, géographiques et liés au handicap à la participation;

Or. en

Amendement 544
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle.	b) des mesures telles qu'un soutien linguistique, ***une orientation, un soutien psychologique et un mentorat,*** des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle***, ainsi que des mesures visant à encourager une mobilité durable et respectueuse du climat***.

Or. en

Amendement 545

Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Thomas Pellerin-Carlin, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle.	b) de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle***, ainsi que des mesures visant à encourager une mobilité durable et respectueuse du climat***.

Or. en

Amendement 546
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle.	b) de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, ***un mentorat,*** une formation***, un soutien à la santé mentale et au bien-être, des mesures d'inclusion numérique*** et une coopération virtuelle.

Or. en

Amendement 547
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle.	b) de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle***, et***

d'autres actions préparatoires destinées aux personnes moins favorisées.

Or. en

Amendement 548
Gabriela Firea

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation ***et*** une coopération virtuelle.	b) de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, ***un mentorat,*** une formation***,*** une coopération virtuelle***, ainsi qu'un accompagnement à la maîtrise du numérique et de l'IA***.

Or. en

Amendement 549
Nikola Minchev, Laurence Farreng, Hristo Petrov

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	b bis) des actions destinées à faciliter et à promouvoir les possibilités d'évolution de carrière en alternance, permettant aux athlètes de combiner le sport avec l'éducation, la formation professionnelle ou l'emploi.

Or. en

Amendement 550
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	b bis) des mesures de sensibilisation ciblées visant à accroître la participation des primo-participants, des organisations de terrain et des personnes moins favorisées.

Or. en

Amendement 551
Nikola Minchev, Laurence Farreng, Hristo Petrov

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 – point b ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	b ter) des activités d'apprentissage par les pairs entre les organisations sportives de masse dans les États membres.

Or. en

Amendement 552
Catherine Griset, Annamária Vicsek, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	4 bis. Alors que le 17 octobre 2025, la Commission européenne a annoncé l'extension du programme Erasmus+ aux pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, dont l'Algérie, la Libye, la Palestine ou encore la Syrie, le programme ne doit aucunement faciliter la délivrance de visas et développer une nouvelle filière migratoire.

Or. fr

Amendement 553
Hristo Petrov, Nikola Minchev

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	4 bis. La mobilité à des fins d'éducation et de formation visée aux paragraphes 1 et 2 peut inclure des formats de mobilité de courte durée, de groupe et mixte, y compris des camps d'apprentissage thématiques et des échanges, qui pourraient faciliter l'accès dès le plus jeune âge ou la participation des personnes moins favorisées.

Or. en

Amendement 554
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	4 bis. Il convient de veiller tout particulièrement à ce que les contraintes financières ne constituent pas un obstacle à la participation à la mobilité à des fins d'éducation et de formation et aux activités de volontariat soutenues au titre du programme.

Or. en

Amendement 555
Hristo Petrov, Laurence Farreng, Nikola Minchev

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	4 ter. La mobilité à des fins d'éducation et de formation au titre du présent article peut être soutenue par une accréditation en vue de simplifier l'accès, de favoriser la qualité et de permettre la planification à long terme des activités de mobilité et de volontariat.

Or. en

Amendement 556
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 4 bis
	Jeunesse
	1. Dans le domaine de la jeunesse, le programme soutient les actions suivantes:
	a) la mobilité des jeunes à des fins d'éducation et de formation, y compris les échanges de jeunes, DiscoverEU et la mobilité des animateurs socio-éducatifs à des fins d'éducation et de formation;
	b) les initiatives de la jeunesse qui soutiennent la participation des jeunes et les projets de solidarité;
	2. Les actions visées au paragraphe 1 peuvent être accompagnées:
	a) d'un soutien à l'enseignement et à l'apprentissage sur [...]l'Union, y compris sur l'intégration, les valeurs et la citoyenneté européennes;
	b) des mesures telles que le soutien linguistique, l'orientation, le soutien psychologique et le mentorat, les visites préparatoires, la formation et la

coopération virtuelle, ainsi que des mesures visant à encourager une mobilité durable et respectueuse du climat.

Or. en

Amendement 557
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 4 bis
	Dans le domaine du volontariat, le programme soutient les actions suivantes:
	a) «Corps européen de solidarité»
	b) Volontariat y compris le Corps volontaire européen d'aide humanitaire

Or. en

Amendement 558
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 4 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 4 ter
	Sport
	1. Dans le domaine du sport, le programme soutient les actions suivantes:
	a) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des athlètes et des personnes actives dans le sport de masse; et
	b) la mobilité à des fins d'éducation et de

formation du personnel sportif.

2. Les actions visées au paragraphe 1 peuvent être accompagnées:

a) d'un soutien à l'enseignement et à l'apprentissage sur [...]l'Union, y compris sur l'intégration, les valeurs et la citoyenneté européennes;

b) des mesures telles que le soutien linguistique, l'orientation, le soutien psychologique et le mentorat, les visites préparatoires, la formation et la coopération virtuelle, ainsi que des mesures visant à encourager une mobilité durable et respectueuse du climat.

Or. en

Amendement 559
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 4 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 4 quater
	Volontariat
	1. Dans le domaine du volontariat, le programme soutient les actions suivantes:
	a) la participation des jeunes à des activités de volontariat, y compris le Corps volontaire européen d'aide humanitaire;
	b) le participation des jeunes à des activités du Corps européen de solidarité.
	2. Les actions visées au paragraphe 1 peuvent être accompagnées:
	a) d'un soutien à l'enseignement et à l'apprentissage sur [...]l'Union, y compris sur l'intégration, les valeurs et la citoyenneté européennes;
	b) des mesures telles que le soutien

linguistique, l'orientation, le soutien psychologique et le mentorat, les visites préparatoires, la formation et la coopération virtuelle, ainsi que des mesures visant à encourager une mobilité durable et respectueuse du climat.

Or. en

Amendement 560
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) Bourses Erasmus+ dans des domaines d'éducation stratégiques, y compris dans le cadre de programmes d'études conjoints;	***supprimé***

Or. en

Amendement 561
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) Bourses Erasmus+ dans des domaines d'éducation stratégiques, y compris dans le cadre de programmes d'études conjoints;	***supprimé***

Or. en

Amendement 562
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) Bourses Erasmus+ dans des domaines d'éducation stratégiques, y compris dans le cadre de programmes d'études conjoints***;***	a) Bourses Erasmus+ dans des domaines d'éducation stratégiques, y compris dans le cadre de programmes d'études conjoints***, afin de favoriser l'excellence et l'inclusion en même temps, pour les étudiants de l'enseignement supérieur et les étudiants de l'EFP, à condition qu'elles présentent une valeur ajoutée européenne manifeste, qu'elles complètent Erasmus Mundus et d'autres actions existantes plutôt que de faire double emploi, et qu'elles ne réduisent pas le financement disponible pour la mobilité à des fins d'éducation et de formation, les mesures d'inclusion et la coopération transnationale au titre du programme***. ***i. Ces bourses sont soutenues par des synergies et un cofinancement au titre d'autres instruments et programmes de l'Union, en particulier le Fonds européen pour la compétitivité, lorsque leur objectif premier est de répondre aux besoins en compétences dans des secteurs stratégiques.*** ***ii. Les domaines stratégiques de l'éducation pouvant bénéficier d'un soutien sont définis sur la base de critères transparents, de données probantes concernant les besoins en compétences au niveau de l'Union, d'une consultation avec les États membres et les parties prenantes concernées et de la cohérence avec les objectifs du présent règlement. Les approches interdisciplinaires et pluridisciplinaires sont encouragées.*** ***iii. La conception et l'attribution de ces bourses comprennent des mesures visant à promouvoir l'égalité d'accès pour les étudiants moins favorisés et à éviter de renforcer les inégalités socio-économiques, géographiques ou de genre***

existantes.

iv. Les investissements de l'Union dans ces bourses sont proportionnés et conçus de manière à maximiser leur valeur ajoutée pour l'Union, y compris au moyen de mesures de suivi appropriées qui encouragent les bénéficiaires à appliquer les connaissances, les aptitudes et les compétences acquises grâce au soutien de l'Union d'une manière qui contribue à la base de compétences, à la compétitivité et aux capacités stratégiques de l'Union, tout en évitant des résultats qui contribueraient à la fuite des cerveaux de l'Union.

Or. en

Amendement 563
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) Bourses Erasmus+ dans des domaines d'éducation stratégiques, y compris dans le cadre de programmes d'études conjoints;	a) Bourses Erasmus+ dans des domaines d'éducation stratégiques, y compris dans le cadre de programmes d'études conjoints***, définies par une consultation transparente des parties prenantes et régulièrement mises à jour. Les échanges dans les secteurs stratégiques sont financés par des ressources supplémentaires et ne réduisent pas les dotations pour les actions historiques du programme***;

Or. en

Amendement 564
Nina Carberry, Peter Agius

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) Bourses Erasmus+ dans des domaines d'éducation stratégiques, y compris dans le cadre de programmes d'études conjoints;	a) Bourses Erasmus+***, octroyées sous la dénomination commune «Erasmus+ EU Talent & Excellence Opportunities»*** dans des domaines d'éducation stratégiques, y compris dans le cadre de programmes d'études conjoints;

Or. en

Amendement 565
Nina Carberry, Peter Agius

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	a bis) La Commission et les organismes mettant en œuvre le programme veillent à ce que les bourses visées au paragraphe 1, point a), soient attribuées et communiquées sous la dénomination commune «Erasmus+ EU Talent & Excellence Opportunities», en utilisant une identité visuelle commune et l'emblème de l'Union.

Or. en

Amendement 566
Catherine Griset, Annamária Vicsek, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) Bourses Erasmus Mundus;	b) Bourses Erasmus Mundus***, sous réserve d'une transparence complète sur les bénéficiaires ressortissants de pays***

	tiers, d'un suivi effectif du respect de l'objet académique du séjour et d'une évaluation de l'impact du programme sur les flux migratoires vers l'Union européenne;

Or. fr

Amendement 567
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) Actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 568
Brigitte van den Berg

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) les actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur;	c) les actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur ***et professionnel***;

Or. en

Amendement 569
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) les actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement ***supérieur***;	c) les actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement ***et de la formation***;

Or. en

Amendement 570
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 5 –paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) Soutien aux établissements Jean Monnet suivants poursuivant un objectif d'intérêt européen: l'Institut universitaire européen de Florence, y compris son école de gouvernance transnationale; le Collège d'Europe (à Bruges, ainsi que ses antennes sur les campus de Tirana et de Natolin); l'Institut européen d'administration publique de Maastricht; l'Académie de droit européen de Trèves; l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive d'Odense; et le Centre international de formation européenne de Nice.	***supprimé***

Or. fr

Amendement 571
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 5 –paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) Soutien aux établissements Jean Monnet ***suivants*** poursuivant un objectif d'intérêt européen***: l'Institut universitaire***	d) Soutien aux établissements Jean Monnet poursuivant un objectif d'intérêt européen.

européen de Florence, y compris son école de gouvernance transnationale; le Collège d'Europe (à Bruges, ainsi que ses antennes sur les campus de Tirana et de Natolin); l'Institut européen d'administration publique de Maastricht; l'Académie de droit européen de Trèves; l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive d'Odense; et le Centre international de formation européenne de Nice.

Or. en

Amendement 572
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 5 –paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) ***Soutien aux*** établissements Jean Monnet ***suivants poursuivant un objectif*** d'intérêt ***européen: l'Institut universitaire européen de Florence, y compris son école de gouvernance transnationale; le Collège d'Europe (à Bruges, ainsi que ses antennes sur les campus de Tirana et de Natolin); l'Institut européen d'administration publique de Maastricht; l'Académie de droit européen de Trèves; l'Agence*** européenne ***pour l'éducation adaptée et inclusive d'Odense; et le Centre international de formation européenne de Nice***.	d) ***Les*** établissements ***désignés comme étant*** Jean Monnet***, sélectionnés sur la base de critères adéquats et transparents, à la suite d'un appel d'offres, afin de démontrer qu'ils apportent une valeur ajoutée unique à l'Union européenne, remplissent leur mission principale consistant à mener des activités*** d'intérêt ***commun pour l'Union européenne et ses États membres et pour l'intégration*** européenne***, et conservent un statut et des perspectives à but non lucratif***. ***À cette fin, la Commission européenne établit des critères d'éligibilité, des objectifs de performance clairs et réalisables ainsi que des exigences en matière de suivi et d'établissement de rapports***.

Or. en

Amendement 573
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	d bis) mesures de soutien visant à élargir la participation aux possibilités d'éducation et de formation, en particulier pour les apprenants issus de milieux socio-économiques défavorisés, les personnes handicapées, les migrants, les minorités ethniques et les apprenants des régions rurales, éloignées et ultrapériphériques. Ces mesures favorisent l'égalité d'accès à l'excellence, réduisent les obstacles à la mobilité et au niveau d'éducation et renforcent la dimension sociale de l'espace européen de l'éducation.

Or. en

Amendement 574
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	d bis) Développement et soutien d'un classement européen alternatif au classement de Shanghai, qui met principalement en avant le modèle universitaire anglo-saxon en ignorant des aspects essentiels tels que la qualité de la pédagogie et de la recherche, ainsi que l'insertion professionnelle des diplômés, critères cruciaux pour évaluer l'excellence d'une université.

Or. fr

Amendement 575

Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 5 bis
	Apprenants à risque
	1. Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme met en place un instrument de soutien spécifique pour les apprenants à risque, y compris les apprenants qui sont confrontés à des persécutions, à des conflits armés, à des menaces graves pour leurs droits fondamentaux ou à un refus d'accès à l'éducation en raison de circonstances politiques, humanitaires ou liées à la sécurité.
	2. Cet instrument offre des possibilités souples de mobilité à des fins d'éducation et de formation, des bourses, un soutien institutionnel et des mesures de réaction rapide, en s'inspirant des mécanismes existants de soutien aux chercheurs en danger.
	3. Les apprenants à risque sont considérés comme une catégorie distincte au sein du cadre d'inclusion et de diversité du programme et ne relèvent pas uniquement de la définition des participants moins favorisés.
	4. La Commission veille à ce que l'accès à cet instrument soit fondé sur des procédures simplifiées et à ce qu'il soit mis en œuvre en coopération avec les établissements d'enseignement supérieur, les organisations d'étudiants et les acteurs concernés de la société civile.

Or. en

Amendement 576

Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Chapitre II – section 2 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2 ***Soutien au renforcement des capacités***	2 ***Coopération entre organisations et établissements***

Or. en

Amendement 577
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 6 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Coopération entre organisations et établissements	***L'enseignement et la formation***

Or. en

Amendement 578
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le programme soutient:	***Dans le domaine de l'éducation et de la formation,*** le programme soutient ***les actions suivantes***:
	a) les partenariats de coopération, dont des partenariats à petite échelle, visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme;
	b) les partenariats pour l'excellence et

	l'innovation, en s'appuyant sur les alliances «universités européennes», les centres d'excellence professionnelle, les académies européennes des enseignants, les alliances entre écoles européennes et les programmes d'études conjoints;
	c) les plateformes et outils en ligne conviviaux en vue d'une coopération virtuelle, notamment des services d'appui pour eTwinning et pour la plateforme électronique pour l'éducation et la formation des adultes en Europe, ainsi que des outils visant à faciliter la mobilité à des fins d'éducation et de formation tels que l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne.

Or. en

Amendement 579
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le programme soutient:	***Dans le domaine de l'éducation et de la formation,*** le programme soutient:

Or. en

Amendement 580
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) les partenariats de coopération, dont des partenariats à petite échelle,	***supprimé***

visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme;

Or. en

Amendement 581
Gabriela Firea

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) les partenariats de coopération, dont des partenariats à petite échelle, visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme;	a) les partenariats de coopération, dont des partenariats à petite échelle, visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme***, en particulier pour les organisations participant pour la première fois, les organisations d'étudiants, les organisations dirigées par des jeunes, les organisations de volontariat et les organisations de terrain, les écoles, les prestataires d'enseignement et de formation professionnels, les organisations de jeunesse, les bibliothèques, les musées, les archives, les centres culturels, les autorités locales et les espaces d'apprentissage communautaires travaillant avec des personnes moins favorisées ou dans des zones où la participation aux programmes de l'Union est faible***;

Or. en

Amendement 582
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) les partenariats de coopération, dont des partenariats à petite échelle, visant à	a) les partenariats de coopération, dont des partenariats à petite échelle visant à

favoriser un accès plus large ***et*** plus inclusif au programme;	favoriser un accès plus large***,*** plus inclusif ***et géographiquement équilibré*** au programme***, en accordant une attention particulière aux organisations de terrain, aux organisations dirigées par des jeunes, aux organisations de volontariat, aux primo-demandeurs et aux organisations travaillant avec des personnes moins favorisées***;

Or. en

Amendement 583
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) les partenariats de coopération, dont des partenariats à petite échelle, visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme;	a) les partenariats de coopération, dont des partenariats à petite échelle, visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme***, notamment pour les établissements scolaires et autres organisations disposant de moyens administratifs limités***;

Or. en

Amendement 584
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	a bis) des mesures de renforcement des capacités visant à renforcer la capacité administrative, la gouvernance démocratique, la viabilité financière et le développement à long terme des organisations de terrain, des organisations de jeunesse, des

	organisations de volontariat et des organisations de la société civile;

Or. en

Amendement 585
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) les partenariats pour l'excellence et l'innovation, en s'appuyant sur les alliances «universités européennes», les centres d'excellence professionnelle, les académies européennes des enseignants, les alliances entre écoles européennes, les programmes d'études conjoints, l'initiative «Les jeunes Européens ensemble» et les alliances de collaboration dans le domaine du sport.	***supprimé***

Or. en

Amendement 586
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) les partenariats pour l'excellence et l'innovation, en s'appuyant sur les alliances «universités européennes», les centres d'excellence professionnelle, les académies européennes des enseignants, les alliances entre écoles européennes, les programmes d'études conjoints, l'initiative «Les jeunes Européens ensemble» et les alliances de collaboration dans le domaine	b) les partenariats pour l'excellence et l'innovation, en s'appuyant sur les alliances «universités européennes», les centres d'excellence professionnelle, les académies européennes des enseignants, les alliances entre écoles européennes, les programmes d'études conjoints, l'initiative «Les jeunes Européens ensemble» et les alliances de collaboration dans le domaine du sport***, tout en garantissant l'égalité des***

du sport.	***chances, l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes, la participation des groupes sous-représentés et la large diffusion des résultats au-delà des établissements participants***.

Or. en

Amendement 587
Brigitte van den Berg

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) les partenariats pour l'excellence et l'innovation, en s'appuyant sur les alliances «universités européennes», les centres d'excellence professionnelle, les académies européennes des enseignants, les alliances entre écoles européennes, les programmes d'études conjoints, l'initiative «Les jeunes Européens ensemble» et les alliances de collaboration dans le domaine du sport.	b) les partenariats pour l'excellence et l'innovation, en s'appuyant sur les alliances «universités européennes», les centres d'excellence professionnelle, les académies européennes des enseignants, les alliances entre écoles européennes, les programmes d'études conjoints, l'initiative «Les jeunes Européens ensemble» et les alliances de collaboration dans le domaine du sport ***et en soutenant la mise en place de stratégies d'investissement à long terme afin de garantir l'évolutivité et l'incidence structurelle***.

Or. en

Amendement 588
Nina Carberry

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) les partenariats pour l'excellence et l'innovation, ***en s'appuyant sur*** les alliances «universités européennes», les centres d'excellence professionnelle, les académies européennes des enseignants,	b) les partenariats pour l'excellence et l'innovation, ***y compris*** les alliances «universités européennes»***, qui constituent des partenariats transnationaux structurels à long terme entre***

les alliances entre écoles européennes, les programmes d'études conjoints, l'initiative «Les jeunes Européens ensemble» et les alliances de collaboration dans le domaine du sport.	***établissements d'enseignement supérieur, ainsi que*** les centres d'excellence professionnelle, les académies européennes des enseignants, les alliances entre écoles européennes, les programmes d'études conjoints, l'initiative «Les jeunes Européens ensemble» et les alliances de collaboration dans le domaine du sport.

Or. en

Amendement 589
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) les partenariats pour l'excellence et l'innovation, en s'appuyant sur les alliances «universités européennes», les centres d'excellence professionnelle, les académies européennes des enseignants, ***les alliances entre écoles européennes,*** les programmes d'études conjoints, l'initiative «Les jeunes Européens ensemble» et les alliances de collaboration dans le domaine du sport.	b) les partenariats pour l'excellence et l'innovation, en s'appuyant ***particulièrement*** sur les alliances «universités européennes», ***ainsi que*** les centres d'excellence professionnelle, les académies européennes des enseignants, les programmes d'études conjoints, l'initiative «Les jeunes Européens ensemble» et ***les nouvelles initiatives telles que les alliances entre écoles européennes et*** les alliances de collaboration dans le domaine du sport.

Or. en

Amendement 590
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) les partenariats pour l'excellence et l'innovation, en s'appuyant sur ***les alliances «universités européennes»,*** les	b) les partenariats pour l'excellence et l'innovation, en s'appuyant sur les centres d'excellence professionnelle, les académies

centres d'excellence professionnelle, les académies européennes des enseignants***,*** ***les alliances entre écoles européennes***, les programmes d'études conjoints, l'initiative «Les jeunes Européens ensemble» et les alliances de collaboration dans le domaine du sport.

européennes des enseignants, les programmes d'études conjoints, l'initiative «Les jeunes Européens ensemble» et les alliances de collaboration dans le domaine du sport.

Or. fr

Amendement 591
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) les partenariats pour l'excellence et l'innovation, en s'appuyant sur les alliances «universités européennes», les centres d'excellence professionnelle, les académies européennes des enseignants, les alliances entre écoles européennes***,*** les programmes d'études conjoints***, l'initiative «Les jeunes Européens ensemble» et les alliances de collaboration dans le domaine du sport***.	b) les partenariats pour l'excellence et l'innovation, en s'appuyant sur les alliances «universités européennes», les centres d'excellence professionnelle, les académies européennes des enseignants, les alliances entre écoles européennes ***et*** les programmes d'études conjoints;

Or. en

Amendement 592
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	b bis) En ce qui concerne les alliances «universités européennes», le programme finance le développement des alliances «universités européennes» existantes au moyen d'un financement à long terme qui

va au-delà d'une approche fondée sur des projets, en les aidant à atteindre des objectifs et des activités communs tels que: l'excellence de la recherche scientifique et technologique; la diffusion et la promotion des résultats de la recherche dans l'intérêt de la société; la promotion sociale et l'insertion professionnelle sur le marché du travail; la diffusion de la culture humaniste; la mise en place de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche; la dimension internationale des programmes d'études; les travaux en vue de l'obtention de diplômes européens; et le renforcement de la mobilité entrante et sortante des étudiants, des enseignants et du personnel. Les alliances, le cas échéant, reçoivent un financement supplémentaire d'autres programmes de l'Union européenne, tels qu'Horizon Europe et le Fonds européen pour la compétitivité, afin de renforcer leurs activités de recherche et d'innovation.

Or. en

Amendement 593
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	b bis) projets de coopération visant à améliorer la formation des enseignants, le développement professionnel, l'innovation éducative, la mobilité des enseignants et l'attractivité de la profession d'enseignant.

Or. en

Amendement 594
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Dans le domaine de la jeunesse et du volontariat, le programme soutient:
	a) les partenariats de coopération, dont des partenariats à petite échelle, visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme;
	b) les partenariats pour l'excellence et l'innovation, notamment l'initiative «Les jeunes Européens ensemble»;

Or. en

Amendement 595
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Dans le domaine du sport, le programme soutient les actions suivantes:
	a) les partenariats de coopération, dont des partenariats à petite échelle, visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme;
	b) les partenariats pour l'excellence et l'innovation, notamment les alliances de collaboration dans le domaine du sport.

Or. en

Amendement 596
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 6 bis
	Jeunesse
	Dans le domaine de la jeunesse, le programme soutient les actions suivantes:
	a) les partenariats de coopération, dont des partenariats à petite échelle, visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme;
	b) les partenariats pour l'excellence et l'innovation, en s'appuyant sur l'initiative «Les jeunes Européens ensemble».

Or. en

Amendement 597
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 6 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 6 ter
	Sport
	Dans le domaine du sport, le programme soutient les actions suivantes:
	a) les partenariats de coopération, dont des partenariats à petite échelle, visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme;
	b) les manifestations sportives à but non lucratif visant à renforcer la dimension européenne du sport et à mettre en avant les questions pertinentes concernant le sport de masse, en s'appuyant sur les alliances de collaboration dans le

domaine du sport.

Or. en

Amendement 598
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 7 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Soutien à l'élaboration des politiques	***L'enseignement et la formation***

Or. en

Amendement 599
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le programme soutient:	***Dans le domaine de l'éducation et de la formation,*** le programme soutient ***les actions suivantes***:
	a) l'expérimentation, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures et outils de l'Union;
	b) les outils et mesures de l'Union qui favorisent la qualité, la transparence et la reconnaissance des compétences, aptitudes et qualifications;
	c) la mise en œuvre du programme, y compris les synergies avec d'autres politiques et programmes de l'Union ainsi que le soutien à ces politiques et programmes, les plateformes en ligne, les outils de coopération virtuelle et les outils visant à faciliter la mobilité à des fins

	d'éducation et de formation,
	d) la diffusion et la communication.

Or. en

Amendement 600
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) l'expérimentation, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures et outils de l'Union dans les domaines des compétences, de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport[21];	***supprimé***
[21] Plus particulièrement: le cadre européen des certifications (CEC); le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ); le registre européen d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur (EQAR), le réseau européen des centres d'information de la région Europe (réseau ENIC) et les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes dans l'Union européenne (NARIC), le réseau Euroguidance, le cadre commun et les outils pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass), le réseau Eurydice, les coordinateurs nationaux en matière d'éducation et de formation des adultes, les services centraux et nationaux de soutien aux plateformes en ligne, l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et les points de	

référence nationaux pour le suivi des diplômés, le réseau Wiki pour les jeunes, le réseau Eurodesk, le Forum européen de la jeunesse, le Youthpass, les groupes de travail nationaux chargés de la mise en œuvre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et les organismes nationaux de coordination mettant en œuvre la Semaine européenne du sport au niveau national.

Or. en

Amendement 601
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) l'expérimentation, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures et outils de l'Union dans les domaines des compétences, de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport[21];	a) l'expérimentation, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures et outils de l'Union dans les domaines des compétences, de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, sans étendre les compétences de l'Union dans ces domaines[21], ***notamment par la reconnaissance officielle de partenaires éducatifs privés en tant qu'autorités chargées des micro-certifications***;
[21] Plus particulièrement: le cadre européen des certifications (CEC); le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ); le registre européen d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur (EQAR), le réseau européen des centres d'information de la région Europe (réseau ENIC) et les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes dans l'Union européenne (NARIC), le réseau Euroguidance, le cadre commun et	[21] Plus particulièrement: le cadre européen des certifications (CEC); le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ); le registre européen d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur (EQAR), le réseau européen des centres d'information de la région Europe (réseau ENIC) et les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes dans l'Union européenne (NARIC), le réseau Euroguidance, le cadre commun et

les outils pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass), le réseau Eurydice, les coordinateurs nationaux en matière d'éducation et de formation des adultes, les services centraux et nationaux de soutien aux plateformes en ligne, l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et les points de référence nationaux pour le suivi des diplômés, le réseau Wiki pour les jeunes, le réseau Eurodesk, le Forum européen de la jeunesse, le Youthpass, les groupes de travail nationaux chargés de la mise en œuvre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et les organismes nationaux de coordination mettant en œuvre la Semaine européenne du sport au niveau national.	les outils pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass), le réseau Eurydice, les coordinateurs nationaux en matière d'éducation et de formation des adultes, les services centraux et nationaux de soutien aux plateformes en ligne, l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et les points de référence nationaux pour le suivi des diplômés, le réseau Wiki pour les jeunes, le réseau Eurodesk, le Forum européen de la jeunesse, le Youthpass, les groupes de travail nationaux chargés de la mise en œuvre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et les organismes nationaux de coordination mettant en œuvre la Semaine européenne du sport au niveau national.

Or. en

Amendement 602
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) l'expérimentation, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures et outils de l'Union dans les domaines des compétences, de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport[21];	a) l'expérimentation, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures et outils de l'Union dans les domaines des compétences, de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport***, y compris la participation structurée et significative des jeunes, des apprenants, des volontaires, des athlètes, des éducateurs, des animateurs socio-éducatifs et des organisations de la société civile aux processus d'élaboration et d'évaluation des politiques***;

[21] Plus particulièrement: le cadre européen des certifications (CEC); le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans

l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ); le registre européen d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur (EQAR), le réseau européen des centres d'information de la région Europe (réseau ENIC) et les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes dans l'Union européenne (NARIC), le réseau Euroguidance, le cadre commun et les outils pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass), le réseau Eurydice, les coordinateurs nationaux en matière d'éducation et de formation des adultes, les services centraux et nationaux de soutien aux plateformes en ligne, l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et les points de référence nationaux pour le suivi des diplômés, le réseau Wiki pour les jeunes, le réseau Eurodesk, le Forum européen de la jeunesse, le Youthpass, les groupes de travail nationaux chargés de la mise en œuvre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et les organismes nationaux de coordination mettant en œuvre la Semaine européenne du sport au niveau national.

Or. en

Amendement 603
Hristo Petrov, Laurence Farreng, Nikola Minchev

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) l'expérimentation, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures et outils de l'Union dans les domaines des compétences, de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du	a) l'expérimentation, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures et outils de l'Union dans les domaines des compétences, de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport[21]***, notamment des outils permettant***

sport[21];	***la reconnaissance et la validation de l'apprentissage non formel et informel***;
[21] Plus particulièrement: le cadre européen des certifications (CEC); le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ); le registre européen d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur (EQAR), le réseau européen des centres d'information de la région Europe (réseau ENIC) et les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes dans l'Union européenne (NARIC), le réseau Euroguidance, le cadre commun et les outils pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass), le réseau Eurydice, les coordinateurs nationaux en matière d'éducation et de formation des adultes, les services centraux et nationaux de soutien aux plateformes en ligne, l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et les points de référence nationaux pour le suivi des diplômés, le réseau Wiki pour les jeunes, le réseau Eurodesk, le Forum européen de la jeunesse, le Youthpass, les groupes de travail nationaux chargés de la mise en œuvre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et les organismes nationaux de coordination mettant en œuvre la Semaine européenne du sport au niveau national.	[21] Plus particulièrement: le cadre européen des certifications (CEC); le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ); le registre européen d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur (EQAR), le réseau européen des centres d'information de la région Europe (réseau ENIC) et les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes dans l'Union européenne (NARIC), le réseau Euroguidance, le cadre commun et les outils pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass), le réseau Eurydice, les coordinateurs nationaux en matière d'éducation et de formation des adultes, les services centraux et nationaux de soutien aux plateformes en ligne, l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et les points de référence nationaux pour le suivi des diplômés, le réseau Wiki pour les jeunes, le réseau Eurodesk, le Forum européen de la jeunesse, le Youthpass, les groupes de travail nationaux chargés de la mise en œuvre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et les organismes nationaux de coordination mettant en œuvre la Semaine européenne du sport au niveau national.

Or. en

Amendement 604
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

a) l'expérimentation, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures et outils de l'Union dans les domaines des compétences, de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport[21];	a) l'expérimentation, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures et outils de l'Union dans les domaines des compétences, de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport[21]; ***tels que la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse, y compris le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse;***
[21] Plus particulièrement: le cadre européen des certifications (CEC); le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ); le registre européen d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur (EQAR), le réseau européen des centres d'information de la région Europe (réseau ENIC) et les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes dans l'Union européenne (NARIC), le réseau Euroguidance, le cadre commun et les outils pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass), le réseau Eurydice, les coordinateurs nationaux en matière d'éducation et de formation des adultes, les services centraux et nationaux de soutien aux plateformes en ligne, l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et les points de référence nationaux pour le suivi des diplômés, le réseau Wiki pour les jeunes, le réseau Eurodesk, le Forum européen de la jeunesse, le Youthpass, les groupes de travail nationaux chargés de la mise en œuvre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et les organismes nationaux de coordination mettant en œuvre la Semaine européenne du sport au niveau national.	[21] Plus particulièrement: le cadre européen des certifications (CEC); le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ); le registre européen d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur (EQAR), le réseau européen des centres d'information de la région Europe (réseau ENIC) et les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes dans l'Union européenne (NARIC), le réseau Euroguidance, le cadre commun et les outils pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass), le réseau Eurydice, les coordinateurs nationaux en matière d'éducation et de formation des adultes, les services centraux et nationaux de soutien aux plateformes en ligne, l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et les points de référence nationaux pour le suivi des diplômés, le réseau Wiki pour les jeunes, le réseau Eurodesk, le Forum européen de la jeunesse, le Youthpass, les groupes de travail nationaux chargés de la mise en œuvre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et les organismes nationaux de coordination mettant en œuvre la Semaine européenne du sport au niveau national.
	Or. en

Amendement 605
Bogdan Andrzej Zdrojewski, Hélder Sousa Silva, Loucas Fourlas, Ioan-Rareş Bogdan, Esteban González Pons, Sabine Verheyen, Łukasz Kohut, Jagna Marczułajtis-Walczak,

Andrzej Buła, Manuela Ripa, Milan Zver, Eleonora Meleti, Giusi Princi, Sunčana Glavak, Nina Carberry

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) l'expérimentation, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures et outils de l'Union dans les domaines des compétences, de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport[21];	a) l'expérimentation, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures et outils de l'Union dans les domaines des compétences, de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport[21];
[21] Plus particulièrement: le cadre européen des certifications (CEC); le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ); le registre européen d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur (EQAR), le réseau européen des centres d'information de la région Europe (réseau ENIC) et les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes dans l'Union européenne (NARIC), le réseau Euroguidance, le cadre commun et les outils pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass), le réseau Eurydice, les coordinateurs nationaux en matière d'éducation et de formation des adultes, les services centraux et nationaux de soutien aux plateformes en ligne, l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et les points de référence nationaux pour le suivi des diplômés, le réseau Wiki pour les jeunes, le réseau Eurodesk, le Forum européen de la jeunesse, le Youthpass, les groupes de travail nationaux chargés de la mise en œuvre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et les organismes nationaux de coordination mettant en œuvre la Semaine européenne du sport au niveau national.	[21] Plus particulièrement: le cadre européen des certifications (CEC); le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ); le registre européen d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur (EQAR), le réseau européen des centres d'information de la région Europe (réseau ENIC) et les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes dans l'Union européenne (NARIC), le réseau Euroguidance, le cadre commun et les outils pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass), le réseau Eurydice, les coordinateurs nationaux en matière d'éducation et de formation des adultes, les services centraux et nationaux de soutien aux plateformes en ligne, l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et les points de référence nationaux pour le suivi des diplômés, ***la Lifelong Learning Platform,*** le réseau Wiki pour les jeunes, le réseau Eurodesk, le Forum européen de la jeunesse, le Youthpass, les groupes de travail nationaux chargés de la mise en œuvre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et les organismes nationaux de coordination mettant en œuvre la Semaine européenne du sport au niveau national.

Or. en